

**COMPTE RENDU**

**ORDRE DU JOUR :**

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 février 2017*

**FINANCES**

- *Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2016 (présidence de séance dédiée)*
- *Budgets 2017*
- *Vote des taux (fiscalité additionnelle et fiscalité professionnelle unique)*
- *Attribution des subventions et participations*
- *Subvention d'équilibre entre budgets communautaires*
- *Mise en place du paiement par prélèvement(s) automatique(s)*

**ADMINISTRATION GENERALE – INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES**

- *Création d'une nouvelle pépinière dans le bâtiment SEMAPHORE et demandes de subventions*
- *Construction d'un conservatoire mutualisé et demandes de subventions*
- *Réalisation d'un plateau technique / développement durable et demandes de subventions*

**ECONOMIE**

- *Adhésion à DEFI'SON*
- *Conventions d'utilisation de pylône avec les conseils départementaux de l'Yonne et de la Côte d'Or, ainsi qu'avec la Sté TOWERCAST (2 délibérations)*
- *Convention de mise à disposition de génie civil au profit d'ORANGE*

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

- *SPED - Installation de Stockage de Déchets Inertes : Règlement intérieur et tarification du service*
- *Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'acquisition de chalets de compostage*

**SCOLAIRE**

- *Carte scolaire de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne*
- *Règles de dérogation*
- *Transfert de subvention du Conseil Régional pour l'école des Prés-Hauts*
- *Représentation au conseil d'administration du collège A. Minard de Tonnerre*

**QUESTIONS DIVERSES**

- *Information du conseil (3 décisions)*
- *Politique communautaire en matière d'OPAH-RU (question de Mme Coelho du 15/02/2017)*
- *Bilan de la gestion des déchets (idem)*
- *Procédure de « retrait » engagée par la commune de Viviers (M. Baudoin ; 21/03/2017)*

*DATE CONVOCATION :*

---

22 mars 2017

*PRESIDENTE DE SEANCE :*

---

**Mme JERUSALEM Anne – Présidente**

*ETAT DES PRESENCES :*

**Présents : 60**

*Aisy-Sur-Armançon* : M. BURGRAF Roland, *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, Mme ROYER Maryse, *Ancy-Le-Libre* : Mme HUGEROT Maryvonne, *Argenteuil* : Mme TRONEL Catherine, *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MACKAIE Michel, *Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Bernouil* : M. PICARD Bruno, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Cheney* : M. BOLLENOT Jean-Louis, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Dannemoine* : M. KLOËTZLEN Eric, *Epineuil* : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Gigny* : M. REMY Georges, *Gland* : Mme NEYENS Sandrine, *Jully* : M. FLEURY François, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, *Mélisey* : M. BOUCHARD Michel, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon* : M. COQUILLE Eric, *Pimelles* : M. ZANCONATO Eric, *Quincerot* : M. BETHOUART Serge, *Ravières* : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : Mme MUNIER Françoise, *Sambourg* : M. FOREY Bernard, *Sennevoy-Le-Bas* : M. GILBERT Jacques, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine, *Stigny* : M. BAYOL Jacques, *Tanlay* : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, *Thorey* : M. NICOLLE Régis, *Tissey* : M. LEVOY Thomas, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. CLEMENT Bernard, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme GOUMAZ Delphine, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. SERIN Mickail, *Tronchoy* : M. TRIBUT Jacques, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Vireaux* : M. PONSARD José, *Viviers* : M. PORTIER Virgile.

**Excusés : 3**

*Arthonnay* : M. LEONARD Jean-Claude, *Cry-Sur-Armançon* : M. DE PINHO José, *Tanlay* : M. BOURNIER Edmond.

**Excusés ayant donné pouvoir : 12**

*Ancy-Le-Franc* : M. DICHE Jean-Marc, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Molosmes* : Mme FERLET Anne-Marie, *Tonnerre* : Mme BERRY Véronique, Mme DUFIT Sophie, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. RENOARD Claude, M. ROBERT Christian, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine, *Villon* : M. BAUDOIN Didier, *Yrouerre* : M. PIANON Maurice.

*SECRETAIRE DE SEANCE :*

---

Monsieur FLEURY François

*La séance s'est ouverte à 19 h 10 sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.*

***Madame Anne JERUSALEM : Bonjour à tous.***

*Voici la liste des absents et des pouvoirs :*

- *Olivier DURAND a donné pouvoir à Thomas LEVOY,*
- *Jean-Marc DICHE a donné pouvoir à Emmanuel DELAGNEAU,*
- *Didier BAUDOIN a donné pouvoir à Pierrette GIBIER,*
- *Christian ROBERT a donné pouvoir à Pascal LENOIR,*
- *Maurice PIANON a donné pouvoir à Dominique PROT,*
- *Anne-Marie FERLET a donné pouvoir à Françoise SAVIE EUSTACHE,*
- *Delphine GRIFFON a donné pouvoir à Jean-Pierre BOUILHAC,*
- *Sophie DUFIT a donné pouvoir à Rémy GAUTHERON,*
- *Justine LAPERT a donné pouvoir à Raymond HARDY,*
- *Véronique BERRY a donné pouvoir à Anne-Marie BOIX,*
- *Olivier ORTEGA a donné pouvoir à Caroline COELHO,*
- *Claude RENOIR a donné pouvoir à Dominique AGUILAR.*

*Sont excusés : Jean-Claude LEONARD et José DE PINHO.*

*Sont absents : Nicolas HELOIRE et Edmond BOURNIER.*

*Je précise que cette réunion a été précédée d'un bureau communautaire le 14 mars dernier au cours duquel nous avons essentiellement débattu du budget.*

*Lecture de l'ordre du jour.*

*Questions diverses :*

- *Politique communautaire en matière d'OPAH/RU et bilan de la gestion des déchets (Madame COELHO),*
- *Procédure de retrait engagée par la commune de Viviers (Monsieur BAUDOIN).*

*Je dois maintenant désigner un secrétaire de séance sachant que Monsieur BAUDOIN s'était porté volontaire lors du précédent conseil.*

*Je remercie François FLEURY d'accepter le secrétariat de séance.*



## **ADMINISTRATION GENERALE**


-  *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 février 2017*

***Madame Anne JERUSALEM : Y a-t-il des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 16 février dernier ?***

*Le compte rendu du conseil communautaire du 16 février dernier est approuvé à l'unanimité.*



## **FINANCES**

-  *Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2016 (présidence de séance dédiée)*

***Madame Anne JERUSALEM : Il s'agit d'entériner le fait que les comptes ont bien été transmis au trésorier qui les a validés. Il n'a pas été constaté d'irrégularité.***

*Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?*

**Les comptes de gestion 2016 sont approuvés à l'unanimité.**

**• Délibération n° 15-2017 : Approbation des comptes de gestion – Exercice 2016**

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2016 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**En ce qui concerne les comptes administratifs, je passe la présidence à Régis LHOMME.**

**Monsieur Régis LHOMME : Je vous laisse présenter les comptes administratifs. Je reprendrai la parole au moment du vote.**

**Madame Anne JERUSALEM : Je présente donc les grandes lignes du budget.**

**Résultat de clôture :**

- **Fonctionnement :** 817 809,64 €
- **Investissement :** 544 600,36 €
- **Ensemble excédentaire de** 1 362 410,00 €

**L'affectation :**

**Considérant le résultat de fonctionnement, il est décidé d'affecter :**

- **la somme de 192 383,78 € au compte investissement en excédent de fonctionnement capitalisé,**

- la somme de 625 425,86 € au compte 002 en fonctionnement, excédent de fonctionnement reporté.

*Sur l'investissement : 544 600,36 € en compte 001.*

*Pour la ZAC :*

*Le déficit en fonctionnement s'élève à 67 852,66 € réaffecté en déficit de fonctionnement.*

*Le déficit en investissement s'élève à 449 695,92 €, réaffecté en déficit d'investissement.*

*Pour un total de -517 548,58 €*

*Vous connaissez la situation qui va, je l'espère, très bientôt s'arranger.*

*Pour le SPANC :*

*Le déficit s'élève à 7 992,02 € réaffecté en déficit de fonctionnement.*

*Pour le SPED :*

*En fonctionnement, un résultat de clôture est de 180 526,21 € réaffecté en fonctionnement.*

*En investissement, un excédent de 204 969,98 €, réaffecté en investissement.*

*Pour un total de 385 496,19 €.*

*Pour la pépinière :*

*En fonctionnement, l'excédent est de 0,26 €, réaffecté en fonctionnement.*

*En investissement, l'excédent est de 65 268,69 €, réaffecté en investissement.*

*Soit un total excédentaire de 65 268,95 €.*

*Avez-vous des questions ?*

***Monsieur Bruno PICARD** : En premier lieu, on pourrait se réjouir de ces résultats très positifs. La ZAC ACTIPOLE pose souci, mais je me suis déjà exprimé sur cette question.*

*Un conseil municipal a eu lieu hier soir à Bernouil. Lorsqu'on présente les résultats, on peut s'interroger sur la pertinence de l'augmentation du taux tel qu'il a été voté l'année dernière. Nous avons des résultats extrêmement positifs. On pourrait s'en réjouir. Cependant, une étude d'impact un peu plus fine nous aurait évité une augmentation telle que nous l'avons connue. Mais, nous sommes sur l'approbation de comptes s'appuyant sur des questions de sincérité et de régularité. Je serai amené à m'exprimer plus tard sur le budget 2017.*

*Y a-t-il d'autres interventions ?*

*(Madame JERUSALEM sort de l'assemblée afin de permettre le vote des comptes administratifs).*

***Monsieur Régis LHOMME** : Nous procédons maintenant aux différents votes de ces budgets.*

• **Délibération n° 16-2017 : Approbation des comptes administratifs – Exercice 2016 – Affectation des résultats**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, dressés par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes "Le

Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTES		218 421,09 €		66 655,93€		<b>285 077,02 €</b>
CORRECTION ERREUR REPRISE RESULTAT SMPT				0,30 €		<b>0,30 €</b>
OPERATIONS DE L'EXERCICE		599 388,55 €		477 944,13 €		<b>1 077 332,68 €</b>
<b>TOTAUX DE L'EXERCICE</b>		<b>817 809,64 €</b>		<b>544 600,36 €</b>		<b>1 362 410,00 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE		817 809,64 €		544 600,36 €		<b>1 362 410,00 €</b>

Besoin de financement de la section d'investissement	
Excédent de financement de la section d'investissement	544 600,36 €

Reste à réaliser	1 495 455,89 €	758 471,75 €
------------------	----------------	--------------

Besoin de financement des restes à réaliser	736 984,14 €
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement de la section d'investissement	192 383,78 €
Excédent total de financement de la section d'investissement	

2) Considérant le résultat de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 192 383,78 € Au compte 1068 (investissement) Excédent de fonctionnement capitalisé

625 425,86 € Au compte 002 (fonctionnement) Excédent de fonctionnement reporté

3) Considérant le résultat d'investissement, décide d'affecter la somme de 544 600,36 € Au compte 001 (investissement) Solde positif d'exécution de la section d'investissement reporté

4) Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**• Délibération n° 17-2017 : Approbation des comptes administratifs – Budget annexe « ZAC Actipôle » – Exercice 2016 – Affectation des résultats**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, dressés par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- 1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTEES	51 267,71€		376 918,10€		<b>428 185,81€</b>	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	16 584,95€		72 777,82€		<b>89 362,77€</b>	
<b>TOTAUX DE L'EXERCICE</b>	<b>67 852,66€</b>		<b>449 695,92€</b>		<b>517 548,58€</b>	
RESULTAT DE CLOTURE	<b>67 852,66€</b>		<b>449 695,92€</b>		<b>517 548,58€</b>	

Besoin de financement de la section d'investissement	449 695,92€	
Excédent de financement de la section d'investissement		
Reste à réaliser		
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement de la section d'investissement	449 695,92€	
Excédent total de financement de la section d'investissement		

- 2) Considérant le résultat de fonctionnement, décide d'affecter la somme de  Au compte 1068 (investissement)  
Excédent de fonctionnement capitalisé
- 67 852,66€ Au compte 002 (fonctionnement)  
Déficit de fonctionnement reporté
- 3) Considérant le déficit d'investissement, décide d'affecter la somme de 449 695,92€ Au compte 001 (investissement)  
Solde négatif d'exécution de la section d'investissement reporté
- 4) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**• Délibération n° 18-2017 : Approbation des comptes administratifs – Budget annexe « SPANC » – Exercice 2016 – Affectation des résultats**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, dressés par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- 1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTES	5 902,65€				5 902,65€	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 089,37€				2 089,37€	
<b>TOTAUX DE L'EXERCICE</b>	<b>7 992,02€</b>				<b>7 992,02€</b>	
RESULTAT DE CLOTURE	7 992,02€				7 992,02€	



Besoin de financement de la section d'investissement		
Excédent de financement de la section d'investissement		
Reste à réaliser		
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement de la section d'investissement		
Excédent total de financement de la section d'investissement		

2) Considérant le résultat de fonctionnement, décide d'affecter la somme de  Au compte 1068 (investissement) Excédent de fonctionnement capitalisé

7 992,02€ Au compte 002 (fonctionnement) Déficit de fonctionnement reporté

3) Considérant le déficit d'investissement, décide d'affecter la somme de  Au compte 001 (investissement) Solde négatif d'exécution de la section d'investissement reporté

4) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**• Délibération n° 19-2017 : Approbation des comptes administratifs – Budget annexe « SPED » – Exercice 2016 – Affectation des résultats**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, dressés par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTES	48 775,61€			137 983,95€	<b>48 775,61€</b>	<b>137 983,95€</b>
OPERATIONS DE L'EXERCICE		229 301,82€		66 986,03€		<b>296 287,85€</b>
<b>TOTAUX DE L'EXERCICE</b>	<b>48 775,61€</b>	<b>229 301,82€</b>		<b>204 969,98€</b>	<b>48 775,61€</b>	<b>434 271,80€</b>
RESULTAT DE CLOTURE		<b>180 526,21€</b>		<b>204 969,98€</b>		<b>385 496,19€</b>

Besoin de financement de la section d'investissement		
Excédent de financement de la section d'investissement		204 969,98€
Reste à réaliser	12 540,00€	81 407,60€

Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		68 867,60€

Besoin total de financement de la section d'investissement		
Excédent total de financement de la section d'investissement		273 837,58€

2) Considérant le résultat de fonctionnement, décide d'affecter la somme de  Au compte 1068 (investissement) Excédent de fonctionnement capitalisé

180 526,21€ Au compte 002 (fonctionnement) Excédent de fonctionnement reporté

3) Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de  204 969,98€ Au compte 001 (investissement) Solde positif d'exécution de la section d'investissement reporté

4) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n° 20-2017 : Approbation des comptes administratifs – Budget annexe « Pépinière » – Exercice 2016 – Affectation des résultats**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, dressés par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTES	12 126,32€			61 530,44€	<b>12 126,32€</b>	<b>61 530,44€</b>
OPERATIONS DE L'EXERCICE		12 126,58€		3 738,25€		<b>15 864,83€</b>
<b>TOTAUX DE L'EXERCICE</b>	<b>12 126,32€</b>	<b>12 126,58€</b>		<b>65 268,69€</b>	<b>12 126,32€</b>	<b>77 395,27€</b>
RESULTAT DE CLOTURE		<b>0,26€</b>		<b>65 268,69€</b>		<b>65 268,95€</b>

Besoin de financement de la section d'investissement		
Excédent de financement de la section d'investissement		65 268,69€
Reste à réaliser		
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement de la section d'investissement		
Excédent total de financement de la section d'investissement		65 268,69€

2) Considérant le résultat de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		Au compte 1068 (investissement) Excédent de fonctionnement capitalisé
	0,26€	Au compte 002 (fonctionnement) Excédent de fonctionnement reporté

- 3) Considérant le résultat d'investissement, décide d'affecter la somme de 65 268,69€ Au compte 001 (investissement) Solde positif d'exécution de la section d'investissement reporté
- 4) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*(Retour en séance de Madame JERUSALEM)*

***Madame Anne JERUSALEM*** : *Merci mes chers collègues. Il nous reste deux comptes administratifs à voter. Ils concernent deux SIVOS dont l'activité a cessé et dont les comptes ont été arrêtés.*

*Le SIVOS Cheney-Dannemoine-Roffey-Tronchoy présente un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 17 629,86 € et un résultat excédentaire en investissement de 1 655,13 € pour un total de 19 284,99 €. Nous proposons d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 17 629,86 € et en investissement pour 1 655,13 €.*

*Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?*

**• Délibération n° 21-2017 : Approbation des comptes administratifs – Budget « SIVOS Cheney Dannemoine Roffey Tronchoy » – Exercice 2016 – Affectation des résultats**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM, présidente, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, après communication par Madame Pascale DELECROIX, ex-présidente du SIVOS de Cheney Dannemoine Roffey Tronchoy, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- 1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTEES		14 929,32 €		837,23 €		<b>15 766,55 €</b>
OPERATIONS DE L'EXERCICE		2 700,54 €		817,90 €		<b>3 518,44 €</b>
<b>TOTAUX DE L'EXERCICE</b>		<b>17 629,86 €</b>		<b>1 655,13 €</b>		<b>19 284,99 €</b>

RESULTAT DE CLOTURE		17 629,86 €		1 655,13 €		19 284,99 €
---------------------	--	-------------	--	------------	--	-------------

Besoin de financement de la section d'investissement		
Excédent de financement de la section d'investissement		1 655,13 €
Reste à réaliser		
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement de la section d'investissement		
Excédent total de financement de la section d'investissement		1 655,13 €

- 2) Considérant le résultat de fonctionnement, décide d'affecter la somme de
- |  |  |
|--|--|
|  | Au compte 1068 (investissement)<br>Excédent de fonctionnement capitalisé |
|--|--|
- 17 629,86 €
- |             |  |
|-------------|--|
| 17 629,86 € | Au compte 002 (fonctionnement)<br>Excédent de fonctionnement reporté |
|-------------|--|
- 3) Considérant le résultat d'investissement, décide d'affecter la somme de
- |            |  |
|------------|--|
| 1 655,13 € | Au compte 001 (investissement)<br>Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté |
|------------|--|

4) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Il y a une question à postériori.*

***Monsieur Pascal LENOIR : Que devient cet excédent de fonctionnement de 17 629,86 € venant du fait que ce syndicat n'a plus d'activité, à qui est-il affecté ?***

***Madame Anne JERUSALEM : Il a été remis en budget général.***

*Nous passons au compte administratif du SIVOS Nuits-Ravières qui présente un déficit de fonctionnement de 5 720,25 €, un excédent d'investissement de 13 983,56 € pour un résultat excédentaire de 8 263,31 € que nous proposons de réaffecter en déficit de fonctionnement à 5 720,25 € et un excédent d'investissement de 13 983,56 €.*

*(Monsieur Bruno LETIENNE, ancien président du SIVOS Nuits Ravières sort de la salle)*

*Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?*

**• Délibération n° 22-2017 : Approbation des comptes administratifs – Budget « SIVOS Nuits Ravières » – Exercice 2016 – Affectation des résultats**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM, présidente, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, après communication par Monsieur Bruno LETIENNE, ex-président du SIVOS de Ravières Nuits, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Bruno LETIENNE, ex-président du SIVOS, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTES SIVOS RAVIERES/NUITS		30 209,76 €		11 817,66 €		<b>42 027,42 €</b>
RESULTATS REPORTES SIVOS ARMANÇON		5 723,21 €		1 029,46 €		<b>6 752,67 €</b>
OPERATIONS DE L'EXERCICE	41 653,22 €			1 136,44 €	<b>40 516,78 €</b>	
<b>TOTAUX DE L'EXERCICE</b>	<b>41 653,22 €</b>	<b>35 932,97 €</b>		<b>13 983,56 €</b>		<b>8 263,31 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE	<b>5 720,25 €</b>			<b>13 983,56 €</b>		<b>8 263,31 €</b>

Besoin de financement en section d'investissement		
Excédent de financement en section d'investissement		13 983,56 €
Reste à réaliser		
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement de la section d'investissement		
Excédent total de financement de la section d'investissement		13 983,56 €

- |   |            |  |
|---|------------|--|
| 2) Considérant le résultat de fonctionnement, décide d'affecter la somme de |            | Au compte 1068 (investissement)<br>Excédent de fonctionnement capitalisé |
|   | 5 720,25 € | Au compte 002 (fonctionnement)<br>Déficit de fonctionnement reporté      |
- 
- |  |             |  |
|--|-------------|--|
| 3) Considérant le résultat d'investissement, décide d'affecter la somme de | 13 983,56 € | Au compte 001 (investissement)<br>Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté |
|--|-------------|--|
- 4) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*(Retour en séance de Monsieur Bruno LETIENNE)*

#### Budgets 2017

***Madame Anne JERUSALEM*** : *En préambule, j'aimerais remercier la présence des agents communautaires, remercier le travail de toutes les commissions, de tous les agents, de tous les services. Nous avons tous essayé de construire un budget au plus serré. Nous avons demandé des économies car malgré les apparences nous avons besoin d'en faire pour l'avenir. Beaucoup de tractations ont eu lieu permettant ainsi le développement de projets. Je remercie l'implication de chacun sur la construction de ce budget.*

***Monsieur Mathieu PASQUET*** : *Bonsoir à tous. Par rapport à la note que tous les délégués ont reçue en amont du conseil communautaire, l'idée est de vous faire une lecture de cette note pour chaque budget de la collectivité, de recueillir les questions pour qu'un débat s'engage sur chaque élément. À l'issue, un vote unique aura lieu sur chaque budget, même si ceux-ci sont présentés au sein de la même délibération.*

*S'agissant du budget général, dans le prolongement du Rapport d'Orientation Budgétaire, trois objectifs ont été poursuivis :*

- *Doter l'intercommunalité des moyens lui permettant d'exercer ses missions prioritaires ;*
- *Dégager une capacité d'autofinancement (ou CAF) significative ;*
- *Préparer/anticiper une possible dégradation du résultat de fonctionnement du Tonnerrois en Bourgogne, en retenant des pistes d'économies immédiates ou différées. Cette disposition a déjà été vue lors du précédent conseil et confirmée lors du dernier bureau communautaire.*

*S'agissant principalement de la section de fonctionnement :*

*Concernant l'équilibre général, le total de la section de fonctionnement s'élève désormais à 7 776 999 €. On note une différence de +8 000 € par rapport au*

*document présenté en bureau qui s'explique par une recette complémentaire. Il s'agit d'un remboursement sur salaire lié à l'éligibilité aux emplois aidés d'une future collaboratrice communautaire.*

*On verra comment ces 8 000 € servent pour le financement notamment d'une étude qui a été évoquée à l'occasion du bureau communautaire.*

*Concernant plus spécifiquement les charges, les dépenses de la fonction « Administration générale » s'élèvent désormais à 602 273 €, contre 624 434 € inscrits au BP 2016, soit une baisse de 22 161 €.*

*Les différents postes sont traités en fonction des questions posées relatives à l'approbation du budget.*

*Parmi les autres postes de dépenses significatifs, on relèvera :*

- La « Petite enfance » dont les charges s'élèvent à 610 k€ (ce qui est supérieur de 9 k€ par rapport à l'exécution 2016, alors que les rémunérations et charges de personnel augmentent mécaniquement de 13 k€. Cela fera peut-être l'objet d'un point de discussion, le sujet ayant été évoqué en commission, puis en bureau communautaire. Dans le budget présenté, l'idée serait toujours d'avoir 5 k€ qui pourraient être affectés au soutien des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s).*
- Les charges « Conservatoire » s'établissent à 486 k€ avec des charges de personnel conformes à l'exécution 2016, soit 417 k€, ce qui confirme l'intégration à budget constant des agents contractuels actuellement salariés par Yonne Arts Vivants.*
- Le « Développement économique » : ses charges s'établissent à 153 463 €, soit -43 k€ par rapport au budget de 2016, avec une réduction de l'ordre de 30 k€ sur les autres charges de gestion courante dont les crédits alloués aux subventions.*

*À ce stade, je ne détaille pas tout ce qui concerne les répartitions des subventions au titre du développement économique et touristique ou au titre de l'animation culturelle, sportive et animation du territoire puisqu'une délibération spécifique y est consacrée.*

*Par rapport au bureau communautaire une seule donnée a changé : il s'agit de la prévision concernant le développement économique. Une adhésion à Yonne Développement, non prévue initialement y a été rattachée. Yonne Développement pourrait apporter un appui parfois technique et/ou administratif sous forme de garantie d'emprunt notamment à des porteurs de projets économiques avec un regard attentif de certaines communes car certains de ces projets concernent des équipements prévus dans le cadre du Contrat de Ruralité.*

- Sur le « Tourisme », les charges s'établissent à 182 134 €. Après une hausse de 57 k€, ou 39 %, entre le budget primitif 2015 et le budget primitif 2016, on observe finalement une baisse de 20 k€ ou 10 % opérée entre le BP 2016 et le BP 2017. La fonction « Tourisme » reste, cependant, à un niveau relativement important puisque les crédits alloués ont progressé de 37 k€ par rapport à l'inscription initiale au BP 2015.*
- Les fonctions « Cantines/Jeunesse/EMS » et « Scolaire » s'établissaient à 1 655 913 € dans le cadre du BP 2016. Ce montant passe à 3 692 345 € en 2017, soit une hausse mécanique de 2 M€ pour la collectivité (représentant 54 % du cumul 2017).*



*On notera que tout cela est essentiellement mécanique et lié à une période d'exercice des missions complètes en 2017 alors que ce n'était pas le cas sur l'exercice 2016. Le nombre de mois d'exercice de la compétence scolaire (après déduction des vacances) passe approximativement de 3 mois d'exercice sur 2016 à 8 mois sur 2017 (les 5 mois supplémentaires représentant ici 62 % de la période totale en cours).*

*La situation est certes décrite comme positive, mais au départ, elle présentait un excédent reporté très important avec un niveau de subventions en ce qui concerne le fonctionnement et l'éligibilité à une DGF bonifiée. Je ne parle pas de résultats en trompe l'œil, mais cet excédent peut vite se retourner par rapport à une exécution peut-être plus conforme à nos perspectives budgétaires et demain par rapport au nouvel environnement national à un durcissement en matière de subventions auprès des collectivités locales.*

*Ce travail difficile conduit avec les services sous le patronage des élus et des commissions a été de rechercher des pistes d'économies structurelles qui pouvaient aboutir entre 200 et 300 K€ sur un exercice. L'idée est de recentrer sur des missions essentielles, de rationaliser le nombre de structures lorsqu'elles portent sur une même compétence afin de dégager des économies de fonctionnement.*

*C'est pour cette raison qu'il est toujours envisagé :*

- *La fermeture de l'antenne du conservatoire de Flogny pour des sujets de locaux, de provenance des élèves ;*
- *Arrêt potentiel du transport à la demande ;*
- *L'objectif de rechercher une baisse de 10 % des crédits de fonctionnement dédiés au périscolaire/extrascolaire, soit -150 k€ sur une année pleine, avec l'idée de réaliser cette économie sur l'année 2017-2018 qui débute en septembre.*

*Au-delà des charges générales, nous avons essayé de contenir, de maîtriser notre masse salariale. Un exemple : le non-renouvellement du contrat d'un agent de catégorie A (à 80 %) avec la suppression de l'emploi correspondant et son remplacement par un agent de catégorie C, à 80 % également, ayant de solides diplômes, déjà membre de nos personnels et dont l'emploi a été également supprimé concernant le Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s permet de générer une économie de 22 k€. Cela peut sembler peu mais représente 10 % de l'économie de 200 k€ recherchée.*

*L'objectif est de dégager un virement vers la section d'investissement pourrait être in fine, au regard des produits prévus et des dépenses assumées, de 302 k€ en 2017 (en opérations financières) + 90 k€ au titre du scolaire, soit 392 k€ au total.*

*Depuis la tenue du bureau, on note une différence de +18 k€ est motivée par la décision de prendre en charge sur le budget communautaire une étude portant sur la réalisation d'un parc éco-ludique sur le site de Frangey. Cette étude est estimée à 24 k€ et elle est inscrite, en accord avec le comptable public, en section d'investissement. Elle serait financée par la DETR à hauteur de 6 k€. D'où un reste à charge, pour la collectivité, de 18 k€, pris pour partie sur les dépenses imprévues (10 k€) et sur la recette supplémentaire de 8 k€ signalée précédemment. Les lignes correspondantes sont ainsi minorées dans la section de fonctionnement et assurent un abondement du virement vers la section d'investissement. La construction proposée permet de ne pas majorer, ici, le besoin de couverture de la section d'investissement (et donc l'emprunt théorique qui serait conclu par la CCLTB).*

*S'agissant des recettes, au-delà du résultat antérieur reporté, les recettes de notre collectivité proviennent essentiellement des dotations, subventions, participations (1,8 M€, ce qui est conforme à 2016) et de la fiscalité, avec 4,33 M€ inscrits au budget primitif 2017.*

*Ce point fait l'objet d'une délibération spécifique. Les membres du bureau le savent : il n'y a pas de hausse de la fiscalité. La hausse constatée entre 2016 et 2017 ne résulte pas d'une hausse de la fiscalité, mais uniquement de la transcription comptable des attributions de compensation sur une année complète dans notre budget.*

*La CCLTB bénéficie toujours d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dite « bonifiée » en 2017. Néanmoins, la dotation d'intercommunalité est en baisse dans nos projections, qui s'établirait à 360 000 €. On peut penser que cette donnée va très fortement se dégrader en 2018. À régime réglementaire constant, indépendamment de toute évolution, nous n'exercerions pas suffisamment de compétences optionnelles pour pouvoir, l'année prochaine, prétendre, de nouveau à la DGF bonifiée.*

*De nombreux échanges ont eu lieu sur le volet de l'investissement. Des délibérations spécifiques vont être proposées ce soir sur les principaux projets de l'intercommunalité.*

*Les propositions d'investissements restent à ce stade conformes à celles présentées dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) le 16 février dernier. Néanmoins, depuis le ROB, l'inscription concernant le Conservatoire mutualisé a été ramenée à 2,5 M€, bien que portant sur l'intégralité de l'opération. Une note établie par le CAUE chiffrerait la construction du Conservatoire mutualisé à ce niveau.*

*À la demande de Madame la présidente, suite aux discussions ayant eu lieu en début d'année 2016, le document présenté en bureau a été légèrement corrigé avec la réintroduction d'un « fonds façades », pour 50 k€, qui vise à soutenir les particuliers dans leurs dépenses de rénovation de l'habitat, selon un règlement qui restera à adopter et à construire à l'échelle communautaire et, à chaque fois, à due concurrence de ce qu'apporteraient les communes elles-mêmes.*

*Moyennant cet ajustement à la marge sur la nature et les montants de nos écritures, le total des dépenses d'investissements relevant du budget principal s'établirait ainsi à 6,7 M€ (4,8 M€ + les restes à réaliser, le remboursement du capital des emprunts, l'avance au budget ZAC et les dotations aux amortissements) pour 3,1 M€ de subventions escomptées.*

*Le recours à l'emprunt serait de l'ordre de 1,012 M€ (soit les 962 k€ visés en bureau + les 50 k€ du « fonds façades ») dans une telle hypothèse, en prenant en considération le virement prévu de la section de fonctionnement.*

*En tout état de cause, la programmation des investissements ferait l'objet d'une priorisation en fonction de la capacité de la collectivité à conduire techniquement les opérations et à pouvoir investir dans les différents champs projetés en fonction des besoins du territoire et par rapport à la contrainte budgétaire qui pèse sur l'ensemble des collectivités, des prescriptions éventuelles des partenaires institutionnels. Un bon exemple est représenté par le Conservatoire avec la première demande légitime, mais ferme, du Conseil Régional qui considère ce projet*

*intéressant, envisage de le financer, mais demande avant toute chose de conduire une étude de programmation.*

*Une délibération spécifique est proposée sur le vote des taux de fiscalité qui reposera sur la stabilité des taux communautaires, hors effets du lissage. Les participations et subventions font également l'objet d'une délibération.*

*Madame Anne JERUSALEM: Merci Mathieu. Y a-t-il des questions sur ce budget principal ?*

*Monsieur Pascal LENOIR: Le chiffre de la dotation inscrit au budget communautaire est un chiffre certain ? Ou est-ce un chiffre approximatif avec une vision basse des choses, au moins pour 2017 ?*

*Sur ce budget, et je m'inscris dans le sens du vote que nous avons effectué en 2016, je suis favorable à la présentation budgétaire telle qu'elle nous est présentée. En 2016, nous avons bien décidé d'augmenter les taux d'une manière forte pour équilibrer le budget de fonctionnement, mais pour dégager des moyens afin que la Communauté de Communes s'engage dans une politique d'investissement et pour des motifs divers et variés, y compris de programmation, l'exercice d'investissement en 2016 est très faible, nous avons donc reporté une somme importante de 650 000 € en report à nouveau. Ces 650 000 € participent d'une manière importante à l'autofinancement de la collectivité locale ce qui permettra, au bout du compte, de dégager un budget d'investissement conséquent sur lequel je reviendrais.*

*Appréciation globale, vote favorable de cette construction budgétaire qui, pour moi, permet enfin à la Communauté de Communes de mener une réelle politique d'investissement.*

*Concernant la présentation du budget, on devra évoluer nécessairement dans la présentation par fonction pour éclater davantage les fonctions « cantine, jeunesse, école multisports, dépenses scolaires » afin que nous ayons une réelle vision de ce que sont les dépenses par rapport à l'objet de celles-ci. On ne peut pas avoir deux colonnes « fourretout » dans lesquelles des sommes considérables sont regroupées alors que les autres colonnes sont à des sommes qui avoisinent les 400 000 € pour, par exemple, le Conservatoire ou les 600 000 € pour l'administration générale. Cela me paraît important, tant dans la prévision budgétaire que dans les résultats de cette prévision, qu'on ait une analyse par fonction beaucoup plus précise. Pardon de rajouter du travail à celles et à ceux qui construisent le budget, mais cela me paraît un élément déterminant.*

*Je ne partage pas l'analyse que vous avez faite s'agissant du secteur santé. Je considère que la remise en cause du contrat de travail d'une personne qui exerçait cette compétence depuis une dizaine d'années est une perte de lisibilité, y compris pour les financeurs, mais également pour la mise en œuvre du contrat de santé sur le territoire. Je trouve dommageable ce jeu de chaises musicales qui a eu lieu d'autant que s'il y en avait une qui avait la compétence de la catégorie A ce n'est pas forcément pas la même chose qu'une autre qui, elle, sans expérience sur le domaine, a une compétence de catégorie C alors qu'on sait l'importance qu'il y a dans la relation avec les financeurs de cette qualification professionnelle en la matière.*

*On a, me semble-t-il, un problème majeur qui ne concerne pas les dépenses, mais les recettes. C'est la juste répartition entre fiscalité additionnelle et fiscalité professionnelle. À l'intérieur de la fiscalité professionnelle, la manière dont on*

*précompte les allocations de compensation s'agissant des dépenses scolaires à due concurrence du coût par élève. Si on analyse par secteur, le coût par élève varie selon les secteurs de 750 € à 1 800 €. Et on arrive à un coût moyen de 1 500 €. Un vrai problème de fond se pose par rapport à cela : les collectivités locales qui financent dans le cadre des allocations de compensation sur une base de 1 800 €, doivent-elles continuer de financer sur cette base ou ne doit-on pas tendre à terme, vers une harmonisation de ce coût par élève de telle manière qu'en fonction du nombre d'élèves par commune, il soit pré compté sur les allocations de compensation d'une manière juste. Pourquoi ? Nous devons avoir une politique communautaire égale sur l'ensemble du territoire. C'est ça l'élément majeur. Dès lors si on tend vers une politique communautaire juste pour l'ensemble du territoire, il faut que les charges soient réparties entre les communes dans le cadre du précompte sur les allocations de compensation d'une manière juste. Nous avons le même problème s'agissant de l'ALSH, qu'il s'agisse du secteur jeunes ou du secteur adolescents.*

*Puisque nous avons cette politique jeunesse dans nos fonctions, nous devons tendre vers une égalité de traitement sur le territoire vis-à-vis de l'ensemble des jeunes et de l'ensemble des adolescents, mais dès lors que nous tendons vers une politique égalitaire sur l'ensemble du territoire, nous devons avoir une répartition juste de ces coûts, soit en la finançant par la fiscalité additionnelle ce qui me paraît le plus sage, soit en le finançant par le précompte des allocations de compensation, ce qui ne me paraît pas être la bonne solution en la matière. Il est extrêmement difficile de faire un décompte juste du nombre de personnes qui fréquentent le service. Autant en matière scolaire, le décompte du nombre de personnes est plutôt simple autant en matière d'ALSH, le décompte est plus compliqué.*

*Voilà sensiblement les observations majeures que j'effectuerai sur la section de fonctionnement.*

*Concernant la section d'investissement, je me réjouis du niveau affiché tout en disant ce que j'ai dit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire : une collectivité locale comme la Communauté de Communes n'est pas capable – ce n'est pas une critique, mais un constat objectif – de mener 6,7 M€ d'investissements, au titre d'une année, équilibrés par un niveau de subventions de 3,1 M€ et par un emprunt de 1 M€. Je préférerais davantage que nous rentrions dans une réflexion sur la programmation de ces investissements au titre des années à venir, y compris en répartissant les charges et recettes attendues et le recours à l'emprunt, de telle manière qu'on soit capable de prioriser en fonction de ce que le Conseil Régional a dit, en fonction des réelles études d'impact qu'on est capable de mener sur les dossiers.*

*Exemple : le Conservatoire, mais également la Pépinière d'entreprises. On affiche la Pépinière d'entreprises comme étant quelque chose d'important – je le crois que c'est important j'en suis convaincu personnellement –, mais a-t-on mené une étude d'impact suffisamment précise pour mesurer l'importance immédiate de la chose. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas le faire, j'ai dit qu'est-ce qu'on décale dans le temps, par rapport à quoi, compte tenu d'une part de notre capacité d'emprunt, d'autre part de notre capacité d'autofinancement et enfin de notre capacité matérielle d'organiser de tels chantiers qui nécessitent un travail énorme d'élaboration d'une part, des études d'autre part et quand il s'agira de l'exécution une un travail d'exécution enfin.*

*Par ailleurs, je regrette que nous n'ayons pas davantage de précisions sur l'impact du Contrat de Ruralité par rapport au financement des différents projets. Pour quelles raisons n'avons-nous pas une présentation de ce qu'est le Contrat de Ruralité par rapport à l'impact financier de celui-ci ? Quels sont les engagements*

*de la Région ? Quelles sont nos prétentions s'agissant des fonds européens en fonction des projets élaborés par les uns et par les autres dont ceux de la Communauté de Communes ? Pourquoi je dis cela ? J'ai plutôt la pratique en la matière pour avoir mené non pas des Contrats de Ruralité, mais des contrats de ville d'appui. Quand un contrat était signé avec Pierre, Paul, Jacques, on avait en face des sommes : X centaines de milliers d'euros pour la collectivité locale Ville-centre, on avait quelques millions d'euros pour le Pays et on savait les affectations qu'on allait faire. J'apprécie la signature du Contrat de Ruralité par Anne dans le cadre de la politique communautaire, c'est ce que je souhaitais pour la Communauté de Communes, c'est très bien, mais je reste un peu sur ma faim. Je ne sais pas ce qu'il y a derrière. Connaissant l'habileté des services déconcentrés de l'État, je redoute qu'il n'y ait pas ce que l'on attend derrière, c'est-à-dire que l'État a accepté la signature d'un Contrat de Ruralité sans vraiment s'engager financièrement par ailleurs, y compris au stade de la DETR et à d'autres niveaux. C'est de cela dont j'aimerais, s'agissant de nos investissements, que nous soyons davantage informés.*

*Voilà globalement les observations que j'ai à formuler sur la présentation budgétaire. Compte-tenu de ce qu'on a fait l'année passée, je partage le fait qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux de la Communauté de Communes et j'espère qu'il en sera ainsi pendant de nombreuses années d'où la nécessité de rechercher des pistes d'économies. Celles que vous avez élaborées ou d'autres encore que j'étudierai certainement lorsque j'aurai le temps de travailler sur ce budget.*

*Madame Anne JERUSALEM : Je partage votre souhait de voir des fonctions plus spécifiques sur le scolaire et le périscolaire, les cantines etc. afin de mieux appréhender nos recettes, nos dépenses et les impacts. C'est assez nouveau pour l'instant. Une année de fonctionnement de recul sera la bienvenue et nous permettra d'appréhender les choses convenablement au cours de cette année scolaire.*

*Sur le fonctionnement, je considère votre remarque sur le personnel comme étant un jugement de personnes. Je comprends votre crainte. L'agent actuellement en poste est quelqu'un de diplômé, certes de catégorie C pour différentes raisons, mais qui va progresser rapidement car elle a beaucoup de capacités. Nous avons expliqué pourquoi nous étions amenés à prendre cette décision : restrictions budgétaires, recherche d'économies et sur le personnel, nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre compte-tenu du statut des agents.*

*Nous avons déjà abordé ce sujet du coût moyen par élève. L'harmonisation est bien le but recherché, à terme. Un débat général devra avoir lieu puisque le scolaire est une obligation faite à toutes les communes, elle est faite à l'intercommunalité. La contribution est, pour l'instant, calée sur l'antériorité car il fallait bien fixer le budget pour fonctionner la première année au moins et travailler ensuite sur une forme de péréquation. Je prône cela depuis longtemps. Je fais souvent un parallèle avec l'abonnement eau : nous payons en fonction du volume consommé mais aussi un abonnement. Nous devons tous contribuer aux dépenses liées à l'école pour qu'elle existe, qu'elle fonctionne, qu'elle fasse l'objet d'investissements. Une participation à l'élève doit s'ensuivre. Certains SIVOS pratiquaient ainsi. Cela fera l'objet d'un travail à moyen terme.*

*Un débat sur l'investissement a déjà eu lieu. Nous avons convenu de procéder à des affichages pluriannuels comme une forme d'autorisation de programme. Il nous reste trois ans dans ce mandat et les projets affichés dans tous les domaines sont*

*relativement ambitieux, mais cela fixe le cap. Monsieur PASQUET a précisé que des choix seront à faire et des choix qui s'imposeront à nous.*

*En ce qui concerne le Contrat de Ruralité, un cadre sera fixé avec l'État. Un travail manu militari a été fait, chacun y a contribué. Les communes qui ont souhaité porter des projets l'ont fait. À cette occasion 7 ou 8 échanges ont eu lieu avec les services de l'État et de la Région pour fixer le contrat cadre. Le volet financier reste à signer, j'aimerais bien connaître les taux de financement. Nous sommes tous en attente de connaître les taux. Le niveau de financement et le nombre de participants au financement de nos différents projets en conditionneront la réalisation. Je partage en grande partie vos propos.*

*S'agissant de la fiscalité, nous devons nous pencher sur une forme de pacte fiscal entre les communes et la Communauté de Communes si on veut continuer à financer des actions qui profitent à tous, qui sont de l'intérêt général et qui sont des actions partagées. Si nous sommes amenés à reprendre sur la fiscalité au niveau communautaire, il faudra impérativement se poser dans les communes la question de son amortissement. C'est le contribuable en fin de course qui participe et il se moque de savoir s'il s'agit de la colonne Communauté de Communes ou de la colonne communes.*

*Monsieur Bruno PICARD : L'exercice est un peu compliqué. Une articulation est à faire avec le débat d'orientation budgétaire que nous avons eu précédemment au cours duquel j'ai eu l'occasion de faire un certain nombre de remarques que je maintiens, même si je prends acte que des évolutions sur les montants et les financements ont été faits, soit en termes de subventions ou en termes de pluri annualités de ce qui est prévu. Sur le fond, je reste interrogatif sur la question du Conservatoire et sur la question du plateau services techniques.*

*Des choses avancent, mais fondamentalement nous souhaiterions – j'espère me faire l'interprète des petites communes, mais je ne les entends pas souvent – regarder au niveau de la compétence voirie sur laquelle j'insiste. C'est un élément important, très « pénalisant » pour les petites communes au regard du montant des subventions pas loin du néant. Cette question va devoir être posée si on veut une adhésion de l'ensemble des communes dans notre Communauté de Communes.*

*Je constate avec regret que les dépenses de fonctionnement sur la section « tourisme » s'établissent à 182 134 € alors que celles de la section « développement économique » s'établissent à 153 463 €, soit 30 k€ de moins. Dans l'affichage de ce que nous voulons essayer de promouvoir, ce n'est pas très "génial".*

*Je m'interroge sur la pertinence de la fermeture de l'antenne du Conservatoire de Flogny-la-Chapelle au regard du taux de fréquentation, tout comme l'arrêt du transport à la demande ainsi que l'objectif de 10 % de la baisse du crédit de fonctionnement. En résumé, je ne souhaite pas que la qualité du service ne soit pas la même que celle qui existait jusqu'à présent.*

*Je rebondis sur ce qu'a dit Pascal LENOIR et je me pose la question des statuts des agents. Je m'interroge sur le non renouvellement du contrat d'un agent de catégorie A et de son remplacement par un agent de catégorie C qui serait tout aussi compétent, et ce, pour justifier la baisse des dépenses de personnel. Or, ce personnel de catégorie C aura une rémunération moindre.*

*Sur l'étude portant sur la réalisation d'un parc éco-ludique sur le site de Frangey, point d'interrogation quant à l'étude. Je me souviens d'une époque où un projet de cabanes dans les arbres avait posé quelques soucis.*

*S'agissant des recettes. Il est noté dans un 3) « La hausse constatée entre 2016 et 2017 ne résulte pas d'une hausse de la fiscalité, mais uniquement de la transcription comptable des attributions de compensation ». À combien cette hausse va se chiffrer.*

*Ce sont les quelques réserves et remarques que je souhaitais faire et qui font suite à ce que j'avais dit lors de l'orientation budgétaire.*

*Madame Anne JERUSALEM : Nous avons tenu compte d'un certain nombre de vos remarques relatives à l'investissement. Les projets seront présentés devant le Conseil Communautaire lorsqu'ils auront mûri et seront complètement aboutis grâce au travail des commissions et à une plus grande visibilité sur les financements des partenaires.*

*La demande relative à la voirie est récurrente. C'est un poste extrêmement coûteux. D'autres collectivités ont fait ce choix. Je ne suis pas contre l'étude. Cependant, on ne peut pas financer tous les projets et trouver des économies pour financer de nouvelles dépenses.*

*Sur les économies, nous avons déjà débattu des sujets tels que l'antenne de Flogny-la-Chapelle et l'arrêt du transport à la demande. Il est toujours dommage de supprimer des services, cependant le transport à la demande avait été mis en place à titre expérimental. Il n'a pas eu le succès escompté surtout sur la partie sud. Or, ce service coûte cher. Nous retravaillons sur une nouvelle formule qui soit plus près des besoins. Bien que le besoin existe, ce que nous avons proposé ne correspond pas.*

*Quant à la fermeture de l'antenne de Flogny, des débats ont eu lieu. La conjoncture nous conduit à prendre une décision, ce que nous regrettons. Étant donné la situation de Yonne Arts Vivants, la vétusté du bâtiment actuellement utilisé, la provenance des élèves en grande majorité issus d'un autre territoire que le nôtre, nous devons prendre des dispositions. Cette année, il était impératif de générer des économies pour rester dans ce budget malgré les évolutions externes de l'école de musique et du conservatoire.*

*Sur le site de Frangey, vous aurez l'occasion de partager le projet de réalisation d'un parc éco-ludique, relativement récent, très intéressant. Il y a vraiment quelque chose à faire. Les partenaires potentiels sont là, les entreprises actuellement installées sur Frangey sont parties prenantes. Toute une dynamique pourrait bien se mettre en place et profiter de certains appels à projets avec les communes au premier chef desquelles les communes de Vireaux et de Lézennes. Les élus se sont mobilisés depuis longtemps, sachant que ce type de projet nécessite aujourd'hui un portage communautaire, l'échelle communale n'est pas suffisante. Il nous a été demandé d'intégrer cette étude au niveau communautaire.*

*Sur les points plus techniques, je laisse Mathieu répondre.*

*Monsieur Mathieu PASQUET : S'agissant de la fiscalité, c'est un sujet de rédaction de la note. La hausse est déjà intervenue en matière fiscale. Tout le monde s'en souvient dans cette assemblée. La décision a été prise en début d'année 2016 et répercutée sur les contribuables que nous sommes dès l'exercice 2016. Dans la note, il a bien été insisté sur le fait qu'il n'existait pas de prélèvements supplémentaires de*

*la part de l'intercommunalité cette année, ni de hausse des taux. C'était juste le fait du jeu des attributions de compensation sur une année et non plus sur un temps restreint comme cela s'était fait avec le reversement complet aux communes des huit premiers mois de l'année, c'est seulement ce point qui induit à une augmentation mécanique. Désolé pour la rédaction qui prêtait à confusion.*

*Madame Caroline COELHO : Je ne reviendrai pas sur les propos de Messieurs PICARD et LENOIR s'agissant des agents, propos que je partage. Concernant le Conservatoire – question qui peut être élargie aux déchèteries utilisées par des habitants d'autres intercommunalités – est-ce qu'une réflexion a été menée pour la mise en place d'une convention intercommunautaire avec les autres intercommunalités afin qu'elles participent aux coûts ? De ce fait, s'agissant du Conservatoire, les enfants pourraient continuer à en bénéficier. Ma remarque vaut pour les déchèteries.*

*Est-ce que tous les projets du Contrat de Ruralité ont été retenus ou est-ce que des priorités ont été établies ? Ce contrat est-il conditionné par l'entrée dans le PETR pour obtenir les subventions 2018 ? Qu'en est-il exactement ?*

*Madame Anne JERUSALEM : Effectivement, l'engagement sur 2017 d'intégrer un PETR si possible à horizon 2018 est prévu. Nous sommes sous un régime dérogatoire : la Région l'a souhaité ainsi et l'État nous a accompagnés. La démarche est à saluer.*

*Nous vous transmettons, pour ceux qui le souhaitent, le résultat final du contrat signé lequel contient un certain nombre de projets différés dans le temps pour certains. Des priorités ont été fixées par les financeurs. Les projets retenus pour 2017 sont ceux qui relèvent du tri réalisé par les financeurs.*

*La mutualisation de conventions n'a pas été possible avec le Florentinois et le Chablisien qui ne souhaitaient pas participer financièrement pour les élèves issus de leur territoire et fréquentant le Conservatoire.*

*Sur le sujet des déchèteries, nous avons rencontré le président de l'intercommunalité de Montbard qui n'est pas du tout favorable à ces conventionnements de mutualisations. Cependant, il propose plutôt des arrangements que de véritables conventions. Nous risquons d'avoir un problème de refacturation important. Si nous décidons de conventionner, une prestation nous sera alors facturée. N'oublions pas que nous contribuons déjà pour nos propres déchèteries. Cela supposerait un échange équivalent entre deux territoires. C'est assez piégeant même si cela serait souhaitable du point de vue fonctionnel pour certains habitants limitrophes.*

*Madame Dominique AGUILAR : Je ne reprends pas l'ensemble des propos portés par les collègues élus. Cependant, je constate une vraie discordance entre votre présentation de budget et vos projets.*

*Exemple : en ce qui concerne le tableau des emplois et en particulier la suppression du cadre A. Vous portez, dans votre programmation, l'évolution du plateau santé avec un personnel spécialisé financé en partie par l'ARS. Ce personnel avait l'expérience et avait travaillé au préalable avec la Mutualité française, elle avait rencontré un certain nombre d'acteurs de la région, des salons... Elle s'était impliquée depuis plusieurs années sur le projet du plateau santé. Or, vous supprimez son poste et vous la remplacez par une autre personne. De mon point de vue, on repart à zéro sur ce dossier. En dehors du coût du plateau santé, c'est un*



*mauvais signe envoyé aux futurs candidats potentiels de médecins qui souhaiteraient s'installer sur notre territoire, en dehors du prix du plateau santé que vous imaginez.*

*Concernant la petite enfance, vous faites apparaître une somme de 5 000 € qui pourrait être affectée au soutien des Maisons d'Assistantes Maternelles. En commission, cela a été rejeté. Il me semble qu'en bureau communautaire, la décision a été annulée. L'idée serait de faire du cas par cas alors que l'accueil des tout-petits est prévu dans le cadre de « l'Ilot bambins ». C'est apporter des aides à des communes de façon dérogatoire et non pas à titre de compétence prise. C'est également un mauvais signal envoyé.*

*Je ne reviendrai pas sur le Conservatoire, un certain nombre de choses ont déjà été dites.*

*Concernant le tourisme, vous avez réduit la voilure et on ne sait pas ce qu'il en est du contrat canal qui est un projet touristique. Nous voudrions savoir quelle est l'évolution de ce projet qui devait normalement être signé au mois de juin et pour lequel aucune information n'est donnée.*

*S'agissant de la participation à Yonne Développement, en effet, des économies sont à trouver dans le cadre du fonctionnement des aides qui peuvent être apportées sur le territoire. Dans le cadre des contrats de ruralité, le vice-président à la région met l'accent sur la centralité et sur d'autre projet, je ne sais pas si Villon est un exemple pertinent.*

*Parmi les différentes économies que vous nous proposez, on trouve l'arrêt « potentiel » du transport à la demande. Qu'est-ce que cela signifie ? Quand ? À quelle période ? La période d'expérimentation s'étendait sur un an. Quand avez-vous l'intention d'arrêter ce transport à la demande ? Est-ce demain ? En septembre ? Ce serait bien d'avoir une réponse sur le sujet.*

*S'agissant de l'aide apportée sur le projet de Vireaux, certes, c'est un projet qui peut retenir toute l'attention sur le territoire. Nous sommes un nombre restreint à avoir vu le déploiement de ce projet. Il concerne l'ensemble des 75 délégués. Il aurait pu être présenté pour pouvoir retenir l'adhésion d'un tel projet et pour permettre de comprendre pourquoi des subventions ont été obtenues pour réaliser cette étude.*

*Il aurait été intéressant, après votre élection en qualité de Présidente au sein de la communauté, de pouvoir nous présenter un projet de territoire. Monsieur COQUILLE, il y a un an et demi, avait parlé de ce projet de territoire pour donner un sens à la Communauté de Communes. Or, aujourd'hui, je constate un défilé et une succession de projets, de programmations, d'investissements. Vous nous dites que la programmation que vous faites s'étend sur plusieurs exercices dans le cadre d'une mutualisation, certes on peut l'entendre, c'est ce que vous avez dit dernièrement. Nous sommes dans le cadre d'un vote du budget, celui du budget de 2017. La programmation sur plusieurs exercices, ce n'est pas aujourd'hui et vous auriez pu la faire au début de votre mandat.*

*Monsieur LENOIR a rappelé que 6 M€ étaient prévus pour l'investissement. Ce montant est conséquent. Il pourrait être de bon augure. Or, nous sommes toujours dans la même ligne, on est dans un cafouillage de projets, de rêves. Aucun dossier n'est engagé. Une fois que les études seront engagées, il faudra construire, élaborer, étudier, exécuter. Pour l'année 2017, ce sera compliqué de pouvoir lancer des études. Des financements d'études sont prévus en face de certains dossiers. On est*

*bien en effet dans le cadre de 2017 sur les subventions à titre dérogatoire, c'est bien la Région qui confirme que nous sommes sur la dérogation. Mais en 2018, pas de PETR, pas de subventions. Je dis cela depuis deux ans. L'ensemble des structures ont refusé, à différents titres, de voir la Communauté de Communes rentrer dans le PETR. Je ne sais pas par quel biais elle peut y rentrer aujourd'hui. Or, dans le journal local, on constate que la Communauté de Communes dit avoir le choix.*

*Sur l'ensemble de ce budget, il aurait été largement souhaitable qu'on organise et qu'on prévoie des projets pour lesquels nous sommes certains de pouvoir les conduire. Aujourd'hui, étant donné les financements, les subventions disponibles, on n'est pas dans ce cadre. De plus, aucun dossier n'est prêt.*

*Madame Anne JERUSALEM : Je me suis déjà exprimée sur un certain nombre de remarques, sujets sur lesquels je ne reviendrai pas.*

*Il est faux de dire que nous n'avons pas de projet. Les délibérations suivantes les détaillent précisément. Tous ces projets constituent un projet global de territoire. Ils portent sur des domaines importants sur lesquels nous avançons tous ensemble dans la mesure du possible.*

*Les Maisons d'Assistantes Maternelles sont des structures qui me tiennent à cœur. Nous ne proposons pas de subventionner les communes, mais de subventionner les associations, ce qui est complètement différent. Les Maisons d'Assistantes Maternelles sont constituées par des personnes qualifiées qui se regroupent volontairement pour travailler ensemble dans un local différent de leur domicile. Cela leur permet de partager la garde des enfants sur des horaires relativement étendus. Si les parents adhèrent au projet, ils peuvent confier alternativement leurs enfants à une, deux, trois assistantes maternelles différentes, ce qui permet aux personnes de s'organiser et de proposer un service différent de la garde à la maison. Il ne s'agit pas non plus d'un service de crèche. Ces associations d'assistantes maternelles doivent produire un projet éducatif visé par les services du Conseil Départemental qui valident leur projet en les suivant de près. Cela représente un investissement personnel. Un règlement d'éligibilité a été présenté en commission de manière à ne pas voir reflourir des Maisons d'Assistantes Maternelles un peu partout. Il est bien évident que nous privilégions « l'Ilot Bambins », crèche de grande qualité professionnelle. Nous répondons aux besoins. Notre territoire étant étendu, il semblait légitime que la Communauté de Communes donne un bon signal, un signal positif aux collectivités qui se trouvent un peu plus éloignées du centre et qui souhaitent avoir une structure sur leur commune. Cet effort est conjugué, il ne pourrait exister sans l'effort de la Commune. Une somme de 5 000 € maximum leur est allouée, c'est un signal positif, un projet commun. Les services sont proposés sur l'ensemble du territoire. La MAM est une alternative proposée à la garde à domicile, ce n'est pas une crèche, nous, nous n'avons pas les moyens de créer des micro-crèches. Ce système est relativement novateur, il est éprouvé, cerné et on peut faire confiance aux professionnels qui agrément ces MAM.*

*Concernant le contrat canal, une réunion a eu lieu en décembre à Ancy-le-Franc avec le cabinet d'études qui suit le dossier. Entre-temps, des élections ont eu lieu, (en Côte-d'Or, dans le Florentinois) et les rapprochements entre Communautés de Communes ont entraîné un retard en attendant la désignation de celles et ceux qui siègent à nouveau.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Ce retard peut encore durer car le président du Pays de l'Auxois a vu sa présidence remise en cause. (hors micro)*

Madame Anne JERUSALEM : Un recours a eu lieu en Auxois, une réunion s'est tenue la semaine dernière avec M. DELOT, Régis LHOMME et moi-même, nous avons fixé l'objectif de valider le projet en juin. Nous avançons malgré les vicissitudes. Il s'agit d'un linéaire de plus de 200 km traversé par plusieurs collectivités. L'effort est assez compliqué à produire. Je suis assez optimiste depuis vendredi dernier en constatant le redémarrage de ce comité de pilotage.

Le projet sur Villon est original, il a beaucoup été apprécié par la Région. Ce projet figure parmi ceux que la Région a le plus regardés. C'est un vrai projet de redynamisation d'un territoire par l'économie sociale et solidaire entre autre, par une idée originale qui demande à être creusée et si Yonne Développement peut accompagner, on ne doit rien s'interdire.

Le point sur Vireaux-Lézines-Frangey est venu à l'ordre du jour du dernier bureau très récemment, suite à un appel à projets. Nous n'avons pas eu l'opportunité de vous présenter le projet.

Monsieur José PONSARD : Le projet d'aménagement de la carrière de Frangey a été initié au départ par la commune de Vireaux. Ce projet a suscité de l'engouement. La commune de Lézennes nous a rejoints sur ce projet ainsi que les entreprises présentes sur le site de Frangey. Ce projet a été présenté à plusieurs instances : le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme de l'Yonne, le paysagiste conseil de l'État, le Conseil Départemental et le sera prochainement aux services de l'État. Pour obtenir davantage de crédits et de financements, il a été demandé de confier le portage à l'Intercommunalité. Les dernières réunions ont eu lieu il y a une quinzaine de jours, la décision a donc été prise dans l'urgence. Le projet sera proposé en commission tourisme lundi prochain et présenté dans un futur très proche en conseil communautaire.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Le transport à la demande a été initié en septembre 2016 sur la base d'une expérimentation de six mois. Fin février 2017, un bilan a été fait et présenté à la commission le 9 mars. Vous n'étiez pas présente, Madame AGUILAR, mais le bilan présente le résultat suivant : dans la partie nord, 27 personnes sont concernées, sur la partie sud, 3 personnes sont concernées soit 30 personnes sur le territoire pour un coût global de 10 000 €. 330 € pour 6 mois par personne, soit 660 € par an et par personne pour un transport à la demande qui concerne très peu de personnes. Ce chiffre est insupportable même si 30 personnes sont concernées. Il est possible que ce projet ait été mal dimensionné. En commission, nous avons décidé de ne pas arrêter le transport à la demande de manière brutale. Une solution de remplacement sera proposée dans les 15 jours qui viennent et la solution présentée en bureau et en conseil communautaire si toutefois la Commission le permet.

Madame Anne JERUSALEM : Le travail des commissions est essentiel, cependant, les décisions ne sont pas prises en commission. Les commissions transmettent leurs réflexions au bureau lequel les propose au Conseil Communautaire qui est souverain.

Monsieur Pascal LENOIR : Comme vous venez de le signaler, le Conseil Communautaire est souverain sur un certain nombre de sujets majeurs. Je souhaiterais rectifier vos propos relatifs aux agents de catégorie A et C. Je n'accepte pas le procès d'intention que vous faites par rapport à cette personne, même si j'ai aimé travailler avec elle. J'aurais certainement aimé travailler avec d'autres personnes, mais au cas présent, il s'agit d'une question de compétence.

*Comment soutenir le projet de Vireaux et ne pas soutenir le projet de Villon ? Comment soutenir le projet de Villon et ne pas soutenir le financement des MAM si celles-ci ne sont pas implantées dans une zone naturelle qui dessert « l'îlot Bambins » ? Bien sûr qu'il faut financer ces trois projets. Je ne suis pas partisan de la centralisation à l'extrême dans un périmètre communautaire surtout par rapport au nom. Je soutiens la démarche de Villon parce que je la connais, comme je soutiens la démarche de Vireaux, comme je soutiens l'aide que l'on peut apporter aux MAM à condition qu'elles ne soient pas en concurrence avec le pôle petite enfance. Il faudra veiller à cela. C'est le même sujet que la carte scolaire.*

*S'agissant du Contrat de Ruralité, je rappelle que c'est sur mon intervention auprès de Jean-Yves CAULLET et de son épouse que le dossier a été débloqué par rapport à l'acceptation de la Région et Dieu sait si cela n'a pas été simple de faire comprendre à la directrice territoriale de la région comment il fallait qu'elle évolue dans le cadre de la vision qu'elle avait de la définition des contrats de ruralité. Cela n'a pas été simple. Je n'accepte pas le chantage au PETR. La Loi ne dit pas cela. Elle dit que les contrats de ruralité pourraient se passer entre les Communautés de Communes ou les PETR, mais elle ne dit pas « à condition que les Communautés de Communes rejoignent un PETR ». Je n'aime pas le discours de l'État même si je reconnais qu'il pourrait rentrer dans un PETR mais on connaît la situation telle qu'elle se présente. On sait aussi la manière dont le PETR de l'Auxerrois a progressé. Il est plutôt tourné vers le nord, vers la région parisienne. Toutes ces questions se posent et se poseront par rapport à notre adhésion au PETR. Je fais une nette distinction entre PETR d'une part et financement de nos projets d'autre part. Je n'accepte pas le chantage. Si la signature a été conditionnée par un chantage, alors, nous aurions dû avoir un débat en conseil communautaire avant la signature.*

**Madame Anne JERUSALEM** : Je rappelle que les délais sont très contraints.

*Ce qui compte, c'est d'avancer. Vous avez émis des doutes sur le fait qu'on ne signe pas ce plan de ruralité. Il est signé. On peut toujours critiquer. Néanmoins, les problèmes restent posés. Il suffit de les prendre un par un et d'essayer de les résoudre. C'est ce que j'essaie de faire. Nous avons tous travaillé sur ce projet et nous avons tous été convainçants parce que nous avons réussi à arracher un certain nombre de contributions et d'aides. Sur le reste, ce sont des considérations personnelles.*

**Madame Catherine TRONEL** : Une précision. La Commune d'Argentenay n'a pas élaboré de fiche action relative au Contrat de Ruralité. Je remercie les maires qui m'ont fait savoir que la fiche action d'Argentenay était intéressante et ceux qui ont voté en sa faveur. Ce n'est pas moi qui l'ai faite, elle est arrivée de la Communauté de Communes. La prochaine fois que vous voudrez faire un document au nom de la commune d'Argentenay, vous m'en parlerez avant, cela me permettra d'être moins bête quand on me demande pourquoi je ne suis pas allée défendre ma fiche en Contrat de Ruralité...

**Madame Anne JERUSALEM** : Nous avons dû reprendre les fiches action du contrat canal. Excusez-nous d'avoir attribué la paternité de cette fiche à la Commune d'Argentenay. Cependant, la Commune d'Argentenay, comme les autres communes, a été destinataire de l'invitation pour la réunion. Nous prenons acte de votre remarque.

**Monsieur Serge BETHOUART** : Avant de vous présenter ma requête, je voudrais m'adresser à Monsieur PICARD et lui dire qu'il a entièrement raison quand il dit

*que les petites communes ne s'expriment pas beaucoup. C'est un fait. Elles ont vraiment l'impression qu'on ne les écoute pas. Ma requête est de savoir si on peut voter à bulletin secret.*

***Madame Anne JERUSALEM** : Des conditions sont nécessaires pour voter à bulletin secret. Monsieur PASQUET va nous les rappeler. Cependant, il faut être responsable de ses décisions...*

***Monsieur Mathieu PASQUET** : Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents, le registre des délibérations comportant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au bulletin secret soit lorsqu'il a été procédé à une nomination ou une présentation soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ».*

***Madame Anne JERUSALEM** : Qui souhaite voter à bulletin secret ? 13 personnes. Ce nombre ne représente pas le tiers de l'assemblée. Nous votons donc à main levée.*

**• Délibération n° 23-2017 : Vote des budgets primitifs 2017 – Budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, SPANC, ZAC Actipôle, pépinière)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (SPANC, ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière) pour l'exercice 2017, transmis avec la convocation au Conseil et avec une note d'analyse.

Il est proposé au Conseil d'adopter les budgets primitifs 2017, le Bureau ayant émis un avis favorable le 14 mars 2017.

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	7 776 999,49 €	7 776 999,49 €
Section d'Investissement	6 698 287,68 €	6 698 287,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 475 287,17 €</b>	<b>14 475 287,17 €</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>49</b>	<b>pour</b>
	<b>19</b>	<b>contre</b>
	<b>4</b>	<b>abstentions</b>

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget principal.

***Monsieur Mathieu PASQUET** : S'agissant du Service Public d'Assainissement Non Collectif, suite à une étude, le Conseil Communautaire avait permis l'extension territoriale sur l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de l'intercommunalité à compter de 2016. De grands changements des équilibres budgétaires ont eu lieu puisqu'auparavant la mission n'était exercée que pour le périmètre de l'ex CC d'Ancy-le-Franc. Cette année, de nouveau, une délibération votée en conseil a précisé la volonté de mettre en place une maîtrise d'ouvrage dédiée aux réhabilitations. La section de fonctionnement s'équilibre désormais à 110 200 €*

*dont 26 000 € de charges de personnel et 72 000 € de charges à caractère général dont 69 000 € au titre du contrat de prestation retenu.*

*En revanche, la section d'investissement s'équilibre à 696 000 € grâce à la volonté de conduire cette politique de réhabilitation sur le territoire. Cette somme fait l'objet, d'une part, d'une demande de subventions et du financement de l'Agence de l'eau, d'autre part, d'une prise en charge du delta par les usagers concernés par cette délibération. Aucun crédit d'investissement ne reste à la charge de la Collectivité.*

*Madame Caroline COELHO : L'arrêté préfectoral de prise de compétence n'a jamais été édifié à la suite de la prise de compétence. De ce fait, nous exerçons une compétence qui n'a pas été actée par l'État.*

*Madame Anne JERUSALEM : L'État a pris du retard. Néanmoins, cela a été acté par le Conseil Communautaire, je pense que c'est exécutoire.*

*Madame Caroline COELHO : Ce qui fait foi, c'est l'arrêté préfectoral. (hors micro)*

*Madame Anne JERUSALEM : C'est une interprétation. Libre à vous....*

Budget SPANC HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	111 200,00 €	111 200,00 €
Section d'Investissement	696 000,00 €	696 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>807 200,00 €</b>	<b>807 200,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	<b>56</b>	<b>pour</b>
	<b>14</b>	<b>contre</b>
	<b>2</b>	<b>abstentions</b>

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « SPANC ».

*Monsieur Mathieu PASQUET : S'agissant du budget annexe « ZAC Actipôle », les intentions en matière d'écriture énoncées en début d'exercice 2016 sont maintenues. La vente de terrains va aboutir en 2017 (soit 128 843 m<sup>2</sup> cédés à 5 € HT / m<sup>2</sup>).*

*Conformément aux DOB 2015 et 2016 et au vote du budget des exercices précédents, le produit des cessions sera affecté :*

- A la résorption du déficit cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe (517 k€ au 31/12/2016),
- Au remboursement, pour partie, d'un emprunt in fine à échéance en 2017 pour un montant en capital de 182 k€.

*Monsieur Jean-Claude GALAUD : S'agissant de cette zone Actipôle, je m'interroge toujours sur les porteurs de projet que nous avons rencontrés il y a peu de temps. Ils devaient nous présenter une avancée. Où en sommes-nous ? Je m'interroge sur les*

*517 000 €, est-ce qu'ils seront payés un jour ou l'autre ? Je suis inquiet. Est-ce que les terrains seront vendus un jour ou l'autre ?*

***Madame Anne JERUSALEM :** Nous sommes tous dans l'attente d'une issue la plus proche possible. Une réponse vous avait été faite en bureau. Les porteurs de projet ont détaillé leurs projets ainsi que le timing. Nous attendons des avancées très significatives pour les trois semaines à venir. Ils avaient donné un délai de deux mois pour concrétiser enfin le projet. Les investisseurs ont besoin de temps (banques, recours etc.). Nous pouvons les remercier de persister et de vouloir s'installer sur notre territoire.*

***Monsieur Pascal LENOIR :** J'ai la même question que celle que Jean-Claude a posée. J'aurais la même réponse même si la réponse ne me convient pas parce que je pense que la présidente a plus d'informations qu'elle ne veut bien nous dire. Je retire ma question.*

***Madame Dominique AGUILAR :** La semaine dernière, lors de la signature du Contrat de Ruralité avec les services de l'État et la Présidente de la Communauté de Communes, les porteurs de projet d'Actipôle étaient en rendez-vous au Sémaphore avec ceux qui peuvent les accompagner financièrement. Vous avez peut-être pu les rencontrer à l'issue de cette séance. On voit bien que le dossier financier n'est pas prêt. Comme l'a indiqué Monsieur LENOIR, vous détenez des informations que nous n'avons pas.*

***Madame Anne JERUSALEM :** C'est plutôt positif de voir les porteurs de projet dans nos locaux pour avancer sur leur projet avec les financeurs. Il ne faut pas s'en cacher, bien au contraire. Cependant, ces affaires demandent une certaine discrétion et on peut les comprendre. Il s'agit de leur financement, de leur investissement, nous sommes là pour les aider et les accompagner, tous autant que nous sommes. Monsieur LENOIR, je n'ai pas de volonté de vous faire des cachotteries, je reste plutôt très optimiste.*

***Monsieur Pascal LENOIR :** Compte tenu de l'ampleur de ce projet, compte tenu du rôle stratégique de celui-ci, compte tenu des conséquences financières pour la Communauté de Communes, je demande une réunion à huis clos sur ce dossier.*

***Madame Anne JERUSALEM :** Une réunion à huis clos avec les porteurs de projet a eu lieu. Vous connaissez bien ce projet.*

***Monsieur Pascal LENOIR :** C'est pour cela que je prends cette position.*

***Madame Anne JERUSALEM :** Si cette délibération vous est proposée, c'est que des avancées significatives ont eu lieu permettant ainsi de débloquer un certain nombre de choses sur le territoire. Il est nécessaire que cette délibération soit prise. Nous sommes les premiers à les accompagner, à les motiver, même s'ils le sont déjà. Heureusement qu'il en existe encore.*

Budget ZAC Actipôle HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	645 000,00 €	645 000,00 €
Section d'Investissement	708 295,92 €	708 295,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 353 295,92 €</b>	<b>1 353 295,92 €</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>1</b>	<b>contre</b>
	<b>17</b>	<b>abstentions</b>

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « ZAC Actipôle ».

***Monsieur Mathieu PASQUET*** : *S'agissant du budget annexe « Déchets ménagers », les montants présentés sont conformes au règlement de collecte et de facturation ainsi qu'aux dispositions tarifaires précédemment adoptées par le Conseil.*

*L'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget s'établit à 2 661 877,21 €. Les dépenses de fonctionnement sont ainsi réparties entre :*

- *Les déchets ménagers résiduels (pour 43 % ou 1,145 M€),*
- *La collecte sélective (pour 30 %),*
- *Les déchèteries / ISDI (pour 27 %).*

*Un recul progressif de la part des « déchets ménagers » est constaté. Ce qui est logique puisqu'il est mis en place de nouveaux dispositifs relatifs au tri et à la valorisation des matières plastiques.*

*Dans ce cadre, la ligne « redevance incitative » s'établit à 1,8 M€ au titre de 2017 (ce qui reste stable par rapport aux montants effectivement prélevés en 2015 et 2016).*

*L'objectif de limiter les coûts liés à la collecte des ordures ménagères (par un passage des camions tous les 15 jours) devrait permettre de générer des économies en 2018 et, le cas échéant, de réduire le montant de la redevance.*

*La section d'investissement présente un équilibre à 858 353,92 € (avec un excédent reporté proche de 205 k€). Cette inscription, assez importante par rapport à des exercices antérieurs, a pour cadre la réhabilitation du bâtiment B9 et la création d'un plateau technique – développement durable communautaire (travaux estimés à 600 k€ TTC à ce jour).*

***Madame Caroline COELHO*** : *Je vais intégrer ma question diverse à ce point. Depuis deux ans, depuis la mise en place de la redevance incitative, on peut constater pour la Ville de Tonnerre que 16 bacs de 700 l sont ramassés par semaine soit 832 bacs par an de 700 l. La moitié se trouve au pied des abris-bacs. Cela représente 4 200 heures par an des services techniques de la ville employés à ramasser les sacs. L'ATR a ramassé ces trois dernières années plus 254 % de déchets. L'ATR, pour avoir moins de volume, a fini par réduire le volume de "ramasse" qu'elle faisait sur les voies départementales. On ne peut que constater l'augmentation des déchets sauvages dans nos forêts, dans nos champs agricoles, ou dans la rivière ou les rues. C'est écologiquement inacceptable. Une habitante d'une commune rurale m'a dit qu'elle ne mettait que trois fois son bac dans l'année alors qu'elle pourrait le mettre 10 fois aujourd'hui. Alors qu'elle se rend au tri sélectif pour mettre le verre, le plastique et le papier, elle a décidé aujourd'hui de ne plus trier, elle sortira ses 10 poubelles. Cela est contre-productif et il n'y a pas de ce fait de gain écologique.*



*Je constate un manque de communication sur le tri et sur la propreté. Certes, on dira que les communes ont gardé la compétence de police du maire, mais nous ne pouvons pas nous retrancher derrière cela. La relance incitative est collective, les actions devraient l'être aussi. Une des actions primordiales que la population attend est la baisse du coût de la relève et qu'elle soit facturée au nombre de levées effectives, même si je connais la complexité sur le budget. La population aujourd'hui a envie d'être incitée à trier et non pas l'inverse.*

*Monsieur Gérard GOVIN : Madame COELHO soulève plusieurs points. D'une part, les problèmes de la Ville de Tonnerre. C'est exact, 16 bacs par semaine de 700 l, 4 200 heures passées par les agents techniques pour ramasser les déchets sauvages dans la ville de Tonnerre : il y a énormément de déchets parce qu'il y a énormément d'incivilités sur la Ville de Tonnerre, beaucoup plus que dans les autres communes. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas ailleurs...*

*(Manifestations de la part des élus de Tonnerre)*

*Monsieur Gérard GOVIN : Il n'y a pas assez de sanctions de la part de la Ville de Tonnerre qui ne joue pas le jeu. Au début du mandat, nous avons mis en place une réunion mensuelle entre les représentants de la Ville de Tonnerre et la Communauté de Communes. Trois réunions ont eu lieu et depuis plus personne ne vient. Les représentants de Tonnerre ne participent plus aux commissions. On ne peut pas régler les problèmes de Tonnerre si personne ne les porte.*

*Madame Dominique AGUILAR : C'est jamais les bons, c'est toujours les autres. (hors micro)*

*Monsieur Gérard GOVIN : Les commissions sont suffisamment démocratiques pour que les représentants de Tonnerre puissent exposer les problèmes de la Ville. La Ville de Tonnerre n'est pas la seule à être sale, mais c'est particulièrement vrai dans cette ville.*

*On constate une recrudescence de déchets sur les bords des routes sur les poubelles mises en place par l'ATR qui ramasse également des déchets dans les fossés. L'ATR ramasse les déchets dans les poubelles deux ou trois fois par semaine. Je ne vois pas pourquoi les usagers ne continueraient pas à y déposer leurs déchets puisqu'il n'y a pas de contrôle.*

*Cette explosion des déchets sauvages ramassés par les agents de l'ATR n'est pas spécifique à la CCLTB mais elle s'étend sur tout le département. Cependant, c'est beaucoup plus important sur les territoires qui n'ont pas mis en place la redevance incitative. Je ne suis pas d'accord sur le fait qu'un lien direct soit fait entre l'explosion des dépôts sauvages et la redevance incitative. En effet, on constate que l'ATR est amenée à ramasser de plus en plus de déchets au bord des routes. Je ne pense pas que l'augmentation des déchets sauvages dans les champs, dans les bois, dans la rivière soit liée à la redevance incitative. Les communes sont là pour en témoigner.*

*Je reprends l'exemple de Madame COELHO à savoir une habitante qui a décidé de ne plus trier ses déchets alors qu'elle le faisait auparavant. Il existera toujours des gens qui n'ont pas obligatoirement tout compris, qui refuseront le tri et iront à contre-courant des autres.*

*La mise en place de la redevance incitative n'a pas augmenté par rapport à la taxe. Elle représentait 1,8 M€ et le budget que nous vous proposons de voter aujourd'hui reste à 1,8 M€.*

*En revanche, des actions seront mises en place en septembre 2017 avec le passage des camions tous les 15 jours sur la totalité des communes du territoire à la place des passages toutes les semaines. Cette disposition devrait faire baisser d'environ 10 % le montant de la redevance incitative. En 2017, pendant 8 mois, le passage aura lieu toutes les semaines et pendant 4 mois le passage aura lieu tous les 15 jours. D'autre part, nous avons l'obligation de mettre en place la collecte et le traitement des fermentescibles, en contrepartie. Cette baisse de 200 000 € sur la collecte existe et l'augmentation sur la collecte et le traitement des fermentescibles représentera 50 000 €. Le delta sera de 150 000 € €, il y aura une recette sur les fermentescibles pour les collectivités qui le mettront en place. On devrait pouvoir baisser la redevance incitative de l'ordre de 10 % dès l'an prochain.*

*Madame Anne JERUSALEM : S'agissant de la communication, nous avons repris les actions de communication qui vont s'amplifier. Le tonnage de déchets a baissé, ce qui montre une efficacité du dispositif incitatif du tri des déchets mis en place.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Comme il s'agit d'un débat budgétaire, j'aurais une appréciation budgétaire sur ce qui nous est proposé dans le cadre du service public d'élimination des déchets et je partirai du principe que nous avons opté, à l'unanimité, pour la mise en œuvre de la redevance incitative avec nécessairement les avantages et les inconvénients du dispositif. Notre choix était celui-ci. Globalement, le budget qu'on nous propose aujourd'hui me paraît un budget correctement équilibré avec des ambitions réelles, y compris sur l'investissement. Si on a besoin de locaux pour positionner notre service, il faut le faire.*

*Je considère que la grille incitative votée doit être reconsidérée s'agissant des immeubles collectifs à grande envergure. Nous avons un problème particulier sur ce dossier. Domanys a pris un nombre d'engagements qu'il n'a pas tenus en particulier le fait de ne pas faire payer les bacs de dépôts sauvages aux habitants de Domanys. La Communauté de Communes a dit un certain nombre de choses lors de cette réunion, il faut que les choses soient tenues. Notre système n'est pas juste s'agissant des personnes qui vivent dans les immeubles collectifs gérés en particulier par Domanys. Nous devons arriver à améliorer ce dispositif.*

*Madame Anne JERUSALEM : Je sais qu'un certain nombre d'actions ont été conduites par rapport aux habitats collectifs. Nous n'avons pas complètement résolu tous les problèmes puisque que le dossier des habitats de grande capacité reste sur la table. Cependant, les petits bailleurs seront satisfaits des nouvelles dispositions prises.*

*Monsieur Serge BETHOUART : Je rejoins les propos de Madame COELHO en ce qui concerne la ruralité et les petits villages dans lesquels nous sommes assassinés. Nous payons plus de deux fois ce que l'on payait avant avec la taxe foncière. Le sujet est dans le portefeuille de nos administrés. La Communauté de Communes ne nous apporte rien. Je ne suis pas contre certaines évolutions, mais les gens qui mettent quatre poubelles dans une année ne devraient payer que quatre poubelles, ils n'ont pas à payer 12 ou 14 poubelles. Or, dans cette Communauté de Communes, la justice est variable et certaines personnes sont de très mauvaise foi.*

*Madame Anne JERUSALEM : Je vous laisse à votre appréciation. Votre intervention n'est pas une question. Nous n'allons pas refaire le débat de la*

*redevance incitative. Peut-être que la situation avant, quand on était à la taxe, était injuste !*

***Monsieur Gérard GOVIN** : Monsieur Serge BETHOUARD a fait le tour de tous les habitants de Quincerot pour leur demander le montant des taxes qu'ils payaient. Il est arrivé à des montants de 60 à 80 € alors qu'aujourd'hui les taxes sont plutôt de l'ordre de 140 € à 180 €. Pourquoi ces montants ? Les autres communes payaient beaucoup plus. Je vous rappelle que le montant global entre la taxe et la redevance 1,8 M€ est le même.*

*Votre demande de payer pour 4 levées ou 6 levées, serait l'idéal. Budgétairement, nous ne savons pas le faire. Les gens de Quincerot payaient 50 € pour 52 levées. Or, aujourd'hui ils sont à 4. Beaucoup de gens sortaient leur bac toutes les semaines. Si nous avons continué sur cette base, jamais on n'aurait réussi à baisser les coûts.*

*Certaines intercommunalités ne veulent toujours pas mettre en place la redevance incitative et restent sur la taxe foncière parce qu'ils craignent le problème des impayés. En 2015, les impayés pour notre Communauté de Communes s'élèvent à 87 636 € soit 5,6 %. En 2016, 192 409 € soit 8,9 % du budget de la redevance incitative. Grâce aux actions mises en place par les services du Trésor Public, l'objectif des 4 % sera atteint.*

Budget SPED	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 661 877,21 €	2 661 877,21 €
Section d'Investissement	858 353,92 €	858 353,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 520 231,13 €</b>	<b>3 520 231,13 €</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>2</b>	<b>contre</b>
	<b>2</b>	<b>abstentions</b>

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Service Public d'Elimination des Déchets ».

*Suite au départ définitif d'un délégué communautaire, le nombre de votants passe à 71.*

Budget Pépinière HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	46 963,00 €	46 963,00 €
Section d'Investissement	492 313,69 €	492 313,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>539 276,69 €</b>	<b>539 276,69 €</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>69</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>2</b>	<b>abstentions</b>

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Pépinière ».

 Vote des taux (fiscalité additionnelle et fiscalité professionnelle unique)

**Madame Anne JERUSALEM** : Les taux sont stables par rapport à 2016, hors effet de lissage.

*Il est proposé :*

- **Taxe d'Habitation** : 3,24 %
- **Taxe foncière Bâti** : 5,40 %
- **Taxe foncière Non Bâti** : 5,90 %
- **Cotisation foncière des entreprises** : 22,22 %

• **Délibération n° 24-2017 : Taxes – Vote des taxes directes locales pour 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU le budget primitif 2017 et le produit de fiscalité attendu,

Madame la présidente propose au conseil communautaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'Habitation (TH)	3,24 %
Taxe foncière Bâti (TFB)	5,40 %
Taxe foncière Non Bâti (TFNB)	5,90 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,22 %

S'agissant de la fiscalité additionnelle :

Madame la présidente précise que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.

S'agissant de la fiscalité professionnelle unique :

Madame la présidente précise que, pour la contribution foncière des entreprises, le lissage opéré sur 10 ans est maintenu.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces propositions,

**VOTE** les taux des contributions tels que présentés ci-dessus,

**CHARGE** Madame la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le comptable des finances publiques.

 Attribution des subventions et participations

***Monsieur Mathieu PASQUET*** : Comme de coutume, une délibération est proposée avec la répartition des différents postes d'intervention de la collectivité : le volet administration générale et cadre de vie, le volet développements économique et touristique, et le volet animations culturelles et sportives.

*Pour cette année, il est proposé de réduire les participations et les interventions de la Communauté de Communes toujours avec l'objectif de générer des économies structurelles que l'on doit identifier parmi les dépenses non obligatoires. Certains exemples figuraient dans la note communiquée. En matière de développement économique, par exemple, les subventions de fonctionnement aux associations s'établiraient à 30 060 €. Cela concerne les 27 450 € signalés lors du dernier bureau communautaire et l'adhésion à Yonne Développement rajoutée depuis pour un total de 2 610 €. Yonne Développement interviendra pour tous les porteurs de projets et pour toutes les collectivités du territoire du ressort "le Tonnerrois en Bourgogne". Il travaille déjà sur certains projets à Tonnerre ou dans d'autres communes de notre ressort. Ce montant est en baisse significative puisqu'il s'établissait à 50 100 € en 2016. Sur ces 30 060 €, un choix fort est fait de contribuer au Centre de Développement du Tonnerrois à hauteur de 25 000 € notamment.*

*En matière culturelle et sportive, l'enveloppe dédiée à l'action associative diminue de l'ordre de 6 000 € cette année puisqu'elle était à 20 000 € l'an passé et elle serait à 14 000 € dans le projet de budget qui vous est proposé. Sur ces 14 000 €, on notera 5 000 € au profit de Tonnerre Factory et 3 000 € pour Music Ancy et les Jeunes Agriculteurs par rapport aux discussions intervenues à l'échelle de la Commission, du Comité exécutif et du Bureau communautaire.*

*Au-delà de ces sujets d'intervention auprès des acteurs locaux, la Communauté de Communes, dans un effort de structuration de ses services et dans des portages de projets ambitieux, a la volonté de maintenir ses adhésions à des organismes techniques qui peuvent lui apporter une plus-value, parmi lesquels l'Agence Technique Départementale pour un montant estimé à 10 623 €, le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de 2 561 €, l'association des communautés de France pour 1 860 €, l'Adil Yonne pour 2 016 € et Yonne en Scène.*

*En bureau, il a été noté que les adhésions de la Communauté de Communes présentaient un apport bénéfique pour les communes soit parce qu'elles étaient elles-mêmes dispensées d'adhérer, soit, comme c'est le cas pour l'ATD, parce que cela réduit le coût d'adhésion des communes. Je confirme que pour l'Adil, le fait que la Communauté de Communes contribue n'oblige pas la commune à cotiser*

*pour pouvoir bénéficier de la prestation. Un soutien n'est pas refusé, mais il n'y a pas d'obligation de le faire par rapport aux échanges que nous avons eus avec la structure.*

*Dans la même délibération, au-delà de ces volets institutionnels et d'activités locales, il y a la mention des adhésions des collectivités aux structures avec le Syndicat Mixte de fourrière animale, la GEMAPI. On parle du syndicat SMBVA (Bassin Versant Armançon ou le SEQUANA), avec un total de contributions inscrites au budget 2017 pour 107 027 €. Dans un souci de transparence, nous avons préféré rajouter la soule toujours versée dans le cadre de la médiation intervenue parallèlement à la liquidation du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois d'un montant de 36 600 € par rapport aux Communautés de Communes membres de ce syndicat et par rapport à la reprise intégrale de l'actif et du passif par la CCLTB.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Sur une autre présentation budgétaire que j'ai eu l'occasion de consulter par rapport aux documents qu'on nous a fait parvenir, la ligne Centre de Développement du Tonnerrois se divise en deux : subventions de fonctionnement 15 000 €, prise en charge d'un reste à réaliser au titre d'une dette antérieure 10 000 € sur quatre ans soit 40 000 €.*

*Je m'arrête sur cette somme de 10 000 €. Lorsque j'étais président du CDT, j'ai eu l'occasion de me faire présenter le bilan du CDT. À ce bilan, figurait bien la somme de 40 000 € au titre des restes à payer, mais figurait également une somme de 40 000 € à peu près du même montant représentative de créances qui n'avaient jamais été payées par le CDT à des tiers non identifiés. La directrice du CDT à qui je demandais qui étaient les redevables m'a répondu qu'elle ignorait de qui il s'agissait. Dans ces conditions, j'ai considéré qu'une contraction était à faire entre la somme à payer et la somme à recouvrer. Je conteste donc les 10 000 € affectés sur la ligne CDT. Tant que des explications ne sont pas fournies de la part du Centre de Développement du Tonnerrois, je souhaite que l'on ramène la participation financière de 25 000 € à 15 000 €.*

*Je regrette l'abandon de l'opération F I L M. Nous avons besoin de communication intérieure, en particulier sur le problème des ordures ménagères, - cela a été dit dans l'assistance – mais également de communication extérieure. Je considère que l'apport médiatique de l'opération F I L M (avec un travail qu'il fallait faire avec le porteur de projet indiscutablement, y compris avec les élus locaux pour qu'ils se l'approprient par ailleurs et qu'ils ne considèrent pas cette manifestation comme une manifestation unique mais qu'elle devait être située dans la durée et dans le temps) était un atout pour notre territoire.*

*Madame Anne JERUSALEM : S'agissant de l'opération F I L M, je souhaiterais mettre un terme une fois pour toutes au débat : Monsieur CLECH, le porteur de projet, a décidé de ne pas solliciter de subventions cette année et de ne pas organiser le F I L M.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Vous dites des bêtises ! (hors micro)*

*Madame Anne JERUSALEM : Aucune demande de subvention n'a été faite. J'ai croisé par hasard Monsieur CLECH à un concert à Tonnerre en novembre...*

*Madame Dominique AGUILAR : C'était le concert de la Ste-Cécile et Monsieur CLECH en effet n'a jamais dit qu'il ne solliciterait pas de subvention de la*

*Collectivité de Communes concernant le festival du F I L M mais au vu des entretiens et échanges qu'il y a eu, on voit bien le résultat. (Hors micro)*

*Madame Anne JERUSALEM : Merci de votre intervention mais j'aurais aimé finir. Donc, lorsque j'ai rencontré Monsieur CLECH, je lui ai fait part de ma crainte de voir les subventions baisser. Il m'a dit être à ma disposition. Cependant, il ne m'a jamais sollicitée. J'ai appris par la presse qu'il n'allait pas organiser le festival FILM et ce à cause de nous. Cette information a été largement reprise et médiatisée alors qu'aucune discussion n'a réellement eu lieu. Il a pris sa décision, il s'était engagé, quoi qu'il arrive, à organiser trois années de suite ce festival pour l'installer. Ce n'est pas la Communauté de Communes qui ne tient pas sa parole. Un porteur de projet nous a présenté un projet que nous avons largement financé, le Département également. Il en résulte une belle manifestation. J'ai simplement indiqué, comme pour toutes les autres subventions qu'il allait y avoir des difficultés continuer de financer à la même hauteur. Nous en sommes tous conscients j'espère dans la salle. Mais il est indigne de nous faire un tel procès dans la presse car c'est Monsieur CLECH a pris ses responsabilités. Ce n'est la faute ni de la Communauté de Communes, ni du Département.*

*Monsieur Régis LHOMME : Au cours des réunions qui ont eu lieu concernant le CDT, il nous a été indiqué que des dettes héritées du Pays s'élevaient à 40 000 €. Nous avons convenu d'étaler cette dette sur quatre ans (10 000 € x 4). Messieurs GOVIN et BOUILHAC qui connaissent l'historique de l'opération ont levé le problème de la factualité de cette dette. Monsieur BOUILHAC a reçu de ma part des documents, des délibérations qui montraient que nous avions, effectivement, hérité de cette dette. Il n'y a pas de souci et nous pouvons la prendre en compte. Que l'on fasse figurer 25 000 € ou 15 + 10 cela ne changera pas grand-chose sur le fond.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Monsieur LHOMME, vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit ! (hors micro)*

*Madame Anne JERUSALEM : Monsieur LENOIR, vous faites un lien rapide et arbitraire entre une supposée créance à des tiers non identifiés que vous supposez être envers le Pays. Il existe bien une délibération indiquant que le Pays doit 40 000 € suite à un sinistre etc... Et j'estime qu'il faut honorer les dettes, cela n'empêchera pas de poser la question des 40 000 € de créances à des tiers non identifiés. Je l'ai noté. Une délibération a été prise, une dette factuelle est validée, je ne vois pas comment se soustraire à la rembourser. Nous devons respecter les engagements.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Tout à fait d'accord. Mais quels sont les créanciers, à part le Pays, qui ne se seraient pas manifestés pour demander le paiement de ce que le CDT devrait à des tiers ? Je suis convaincu qu'il ne s'agit pas des créanciers de droit privé. Il s'agit de créanciers de droit public. Les gens qui tiennent les comptes et les présidences doivent avoir une mission de continuité de leur activité même quand ils ont cessé leur fonction.*

*Monsieur Régis LHOMME : Cher ami, vos propos sont bien gentils... Le CDT nous a fourni les informations contenues dans leurs livres. Nous avons regardé ce que nous avions dans les nôtres, nous sommes arrivés à cette conclusion. Si vous avez d'autres éléments, merci de nous les communiquer.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Ces éléments se trouvent dans le bilan du CDT dont vous avez forcément eu connaissance et que vous avez forcément identifiés.*

Madame Anne JERUSALEM : La question est très bien posée. Nous allons nous en occuper.

Monsieur Jean-Claude GALAUD : Est-ce que les associations sollicitant une demande de subvention, fournissaient-elles leur bilan ?

Madame Anne JERUSALEM : Une grille d'éligibilité est mise en place ainsi qu'un dossier et des pièces à fournir. Cela a été vu en commission avec Emmanuel DELAGNEAU.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Un règlement d'attribution des subventions a été voté lors d'un Conseil communautaire. Effectivement, le bilan financier de l'association fait partie des pièces à fournir lors de la constitution du dossier. De plus, une grille d'éligibilité est respectée pour attribuer ou non tout ou partie du montant demandé, compte tenu de l'enveloppe.

Madame Dominique AGUILAR : S'agissant de l'opération festival F I L M, je déplore le choix qui a été fait. Il présentait un intérêt pour l'ensemble du territoire car il avait pour objectif de présenter les métiers de l'art, de l'artisanat, tout ce qui fait la richesse de notre territoire. Il permettait aux jeunes de pouvoir rencontrer l'ensemble de cet univers et, de ce fait, de choisir une orientation professionnelle (taille de pierre etc...). Les artisans, mettant en valeur leur métier, donnaient ainsi envie aux jeunes de rejoindre ces métiers dans le cadre de la formation.

De plus, Monsieur CLECH, avec son organisation, a demandé à plusieurs reprises à la Communauté de Communes de bien vouloir les accueillir pour présenter l'ensemble de leur dossier afin d'expliquer aux élus l'intérêt de ce festival. Je sais très bien que la Communauté de Communes n'a jamais répondu.

Concernant la subvention à la Mission Locale, je regrette profondément le choix de la Communauté de Communes de ne plus accorder de subvention. La Mission Locale accompagne des jeunes 16 à 25 ans dans le cadre de la formation et de l'emploi. Il s'agit d'un vrai maillage du territoire en faveur de jeunes qui auraient pu rester sur notre territoire et être les prochains habitants de nos communes. Accompagner ces jeunes dans un secteur relativement difficile en termes économiques avec toutes les difficultés liées à l'isolement, aux problèmes de mobilité aurait permis de donner un signal fort à l'accompagnement pour l'insertion de ces jeunes. La subvention s'élevait à 17 000,00 €, soit 1 € par habitant. On soutient la petite enfance, l'enfance, mais les jeunes sont laissés au bord de la route. Je redis qu'il s'agit là d'un mauvais signal en direction des jeunes.

Madame Anne JERUSALEM : La formation et le social ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes. De ce fait, elle ne peut pas être sur tous les champs, même si elle a la volonté d'accompagner beaucoup d'actions sur son territoire.

Sur le festival F I L M, personne n'a remis en cause la pertinence de cet événement et sa qualité. Je n'ai jamais refusé un rendez-vous à quiconque. La mauvaise foi n'a jamais de réponse. J'ai signalé à Monsieur CLECH que j'étais à sa disposition afin qu'il prenne rendez-vous, il ne l'a jamais fait et n'a pas déposé de dossier.

Monsieur Régis LHOMME : Concernant l'accompagnement des jeunes vers l'emploi nous avons fait un choix, celui de soutenir le CDT. L'interruption de la subvention à la Mission Locale ne relève pas d'une décision de la Communauté de



*Communes du Tonnerrois en Bourgogne, mais de celle des trois Communautés de Communes (le Serein, l'Avallonnais, le Tonnerrois).*

*J'ai appris avec surprise hier que la Ville de Tonnerre ne subventionnait pas du tout le CDT, elle a choisi de subventionner la Mission Locale.*

*Madame Dominique AGUILAR : La Ville de Tonnerre ne subventionne pas le CDT dès lors qu'elle fait partie de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne. La répartition se fait au nombre d'habitants.*

*S'agissant de la Mission Locale, vous avez exercé des pressions auprès des différents présidents des Communautés de Communes du Serein et de l'Avallonnais. Depuis, un de ces présidents de Communautés de Communes est revenu sur la marche forcée que vous l'aviez mené à conduire au mois de décembre 2016 et une Communauté de Communes participera financièrement. Les villes-centres d'Avallon et de Tonnerre financent la Mission Locale dans le cadre d'une subvention et participent aux charges de frais de fonctionnement concernant la mise à disposition de locaux et aux charges qui y affèrent.*

*Monsieur Régis LHOMME : Aucune pression n'a été exercée en direction des présidents de Communautés de Communes auxquels vous faites allusion. C'est tout simplement un mensonge. Vous savez très bien que le courrier indiquant que les Communautés de Communes du Serein, de l'Avallonnais et du Tonnerrois interrompaient les subventions en faveur de la Mission Locale était signé par les trois présidents puisque vous l'avez reçu. Vous nous dites qu'une Communauté de Communes est en train de changer d'avis, très bien. A-t-elle déjà changé d'avis ? Vous avez été informée de cela ? Je vous en félicite, si c'est le cas. Nous n'avons pas les moyens de subventionner le CDT et la Mission Locale, sinon nous l'aurions fait.*

*Madame Dominique AGUILAR : Les mensonges, c'est bon pour vous et pas bon pour moi...*

*(Manifestations de protestation dans la salle)*

*Madame Dominique AGUILAR : Vous pouvez toujours « glousser »... Vous ne le faites que pour faire « ah et oh ! ». Vous êtes incapables d'intervenir alors, Madame Gibier gardez vos gloussements pour vos poules à la campagne...*

*(Manifestations de protestation dans la salle)*

*Madame Anne JERUSALEM : Un peu de correction s'il vous plaît.*

*Madame Dominique AGUILAR : Je demande à ce que les élus en face de nous fassent preuve de correction également...*

*Monsieur LHOMME, vous n'avez pas à dire que c'est un mensonge car vous avez exercé de la pression... J'ai échangé deux lettres des présidents de Communautés de Communes qui m'ont été adressées le 23 décembre 2016, depuis, en effet, suite aux pressions et à la prise de conscience qu'il était important d'accompagner les jeunes sur le territoire. Un président de Communauté de Communes est revenu sur le sujet.*

*Madame Anne JERUSALEM : Nous sommes heureux de l'apprendre. J'entends que mes collègues présidents de Communautés de Communes soient sujets à céder à des pressions, je ne pense pas qu'ils soient d'accord avec cela. Chacun prend ses décisions. Des concertations ont eu lieu entre présidents pour une décision*

*commune et une position commune. Cela a été signifié par écrit. Tout le reste, ce sont des allégations qui seront vérifiées ou non.*

- **Délibération n° 25-2017 : Subventions – Participations, Subventions 2017 (hors scolaire, ALSH)**

Considérant le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>55</b>	<b>pour</b>
	<b>1</b>	<b>contre</b>
	<b>14</b>	<b>abstentions</b>

**APPROUVE** l'attribution des subventions, participations telles que présentées ci-après :

<i>Administration générale et cadre de vie</i>	
ADCF	1 860 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne	2 561 €
Agence Technique Départementale de l'Yonne	10 623 €
Adil89 (0,12 € / habitant)	2 016 €
Yonne en scène	628 €
Maisons d'Assistants Maternelles	5 400 €
<b>S/Total Administration générale et cadre de vie</b>	<b>23 088 €</b>

<i>Développements économique et touristique</i>	
Office de Tourisme communautaire	15 000 €
Office de Tourisme communautaire (navette touristique)	2 000 €
Centre de développement du Tonnerrois	25 000 €
Yonne Développement	2 610 €
Vineés Tonnerroises	250 €
Défison	200 €
ANPP	600 €
Comité de la Foire exposition de Tonnerre	2 000 €
<b>S/Total Développements économique et touristique</b>	<b>47 660 €</b>

<i>Animations culturelles et sportives</i>	
Music Ancy	3 000 €
Tonnerre Factory	5 000 €
Jeunes agriculteurs	3 000 €
Ravières en scène	1 200 €
Art des chênes	300 €
Confréries de foudres	300 €
Mercredis d'Ancy	1 200 €
<b>S/Total Animations culturelles et sportives</b>	<b>14 000 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>84 748 €</b>
--------------	-----------------

La CCLTB adhère également au Syndicat Mixte de Fourrière animale du Centre Yonne et aux différents syndicats pour la GEMAPI. Le total des contributions inscrites au budget 2017 s'élève à 107 027 € auxquels il convient de rajouter 36 600 € de soulté reversée aux ex CC du SMPT sur trois ans.

 Subvention d'équilibre entre budgets communautaires

***Madame Anne JERUSALEM*** : Cette délibération est une délibération de principe qui prévoit une subvention d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe « Pépinière » pour couvrir en partie, le cas échéant, les dépenses de fonctionnement propres à ce budget y compris le déficit de fonctionnement.

***Monsieur Mathieu PASQUET*** : Par rapport au projet de budget, la prévision de ce versement est estimée à 12 000 € sur une année complète. Une réalisation sera faite en fin d'année sur cette subvention d'équilibre selon les dépenses et les recettes avec la possibilité de jouer par rapport aux résultats qui seraient constatés sur le budget principal, sur la ventilation éventuelle de nos collaborateurs pour ne pas obliger à passer une délibération ou à reprendre des écritures modificatives sur ce point.

• **Délibération n° 26-2017** : Subvention d'équilibre – Budget Pépinière – Exercice 2017

Madame la présidente informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2017 une subvention d'équilibre à destination du budget annexe « Pépinière » pour couvrir en partie, le cas échéant, les dépenses de fonctionnement propres à ce budget y compris le déficit de fonctionnement.

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** cette proposition.

 Mise en place du paiement par prélèvement(s) automatique(s)

***Madame Anne JERUSALEM*** : Actuellement, le paiement est pratiqué par Internet, en chèque également ou en espèces. Il est proposé d'étendre les possibilités aux prélèvements, ce qui apporterait un peu plus pour l'usager comme pour les services. La délibération explique en détail les conditions nécessaires pour que les personnes puissent régler par prélèvements tout ce qui concerne les factures envoyées par la Communauté de Communes.

• **Délibération n° 27-2017** : Mise en place du prélèvement automatique et confirmation du paiement sur Internet (TIPI) pour les factures émises par la collectivité

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » émet chaque année près de 900 titres de recettes et environ 5 000 factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques (uniquement pour le budget général : l'Ilot Bambins, le Conservatoire, le péri-extrascolaire). A cela il convient de rajouter l'activité des budgets annexes.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB, TIPI), tout en évitant une dégradation des

délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique.

**Le prélèvement** supprime pour l'abonné les risques d'oubli. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

- **Changement de compte bancaire** : le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat SEPA auprès de la CCLTB. Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la CCLTB. Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.
- **Changement d'adresse** : le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la CCLTB.
- **Renouvellement du prélèvement automatique** : le prélèvement court sauf avis contraire du redevable.
- **Echéances impayées** : Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet de l'ordre de 5 € (cinq euros) sont à la charge du redevable qui devra régulariser auprès du Centre des Finances Publiques de Tonnerre, l'échéance impayée augmentée de ces frais.

Il sera mis fin automatiquement au prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler sa demande l'année suivante s'il le désire.

***Pour mémoire, le paiement par Internet (TIPI) déjà mis en place répond à l'attente des usagers et permet un règlement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Aucune formalité préalable n'est nécessaire à l'usager pour régler ses dettes par TIPI. Le règlement par TIPI donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire qui s'élève à ce jour à 0,05 € par opération + 0,25 % du montant de la transaction.***

Il est demandé au Conseil Communautaire, pour l'ensemble des budgets :

- d'accepter le règlement par prélèvement automatique,
- de confirmer le règlement des factures par INTERNET (dispositif TIPI).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** l'ensemble de ces propositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution.

↳ ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES

✚ Création d'une nouvelle pépinière dans le bâtiment SEMAPHORE et demandes de subventions

**Monsieur Régis LHOMME** : *Le taux d'occupation de la pépinière est de 100 %. Les entreprises sont installées dans des bureaux trop petits qu'elles doivent parfois partager. Cette situation n'est pas satisfaisante. Actuellement, plusieurs entreprises souhaitent nous louer des bureaux. La délibération a pour objet d'autoriser la présidente à signer l'achat du rez-de-chaussée du Sémaphore pour le transformer en pépinière, de faire les travaux et de demander des subventions.*

*Les services étant présents ce soir, je souhaite saluer le fait qu'une très bonne négociation a été entreprise s'agissant du prix proposé à l'origine. Ils ont réussi à faire baisser le prix de plus de 200 000 €. C'est une belle performance. Il s'agit d'obtenir les subventions, d'aménager les bureaux et nous aurons très rapidement la possibilité de les remplir.*

*De plus, nous avons besoin d'avoir des bureaux vides de sorte qu'une entreprise qui souhaite s'installer à Tonnerre puisse le faire rapidement. Ceci est très important pour développer l'attractivité de notre territoire.*

**Monsieur Bernard CLEMENT** : *Avez-vous pensé à mener de front le problème des parkings autour de ces bureaux. Actuellement, les parkings de la place de la République et de la gare sont complètement saturés. Si de nouvelles activités sont créées, où va-t-on se garer ?*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Cela rentre dans le contrat de ruralité dans lequel nous avons présenté un projet faisant référence au multimodal. Nous ignorons s'il sera accepté par la Région ou non.*

**Madame Dominique AGUILAR** : *Concernant la pépinière, on ne peut que se féliciter que des entreprises s'installent à Tonnerre et dans le Tonnerrois. Cependant, j'attire l'attention de l'ensemble des délégués sur le prix (375 000 €), même si un rabais de 205 000 € a été obtenu. Le prix au mètre carré s'élève à 1 200 €. N'aurait-on pas pu envisager de trouver d'autres locaux à un prix moins élevé ?*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Le Sémaphore est le seul bâtiment à Tonnerre, près de la gare, équipé du très haut débit avec 100 méga montant et descendant et dans la plupart des cas, c'est un pré-requis des entreprises qui veulent s'installer.*

• **Délibération n° 28-2017** : *Extension de la Pépinière SEMAPHORE et demandes de subventions*

Considérant que, dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », LE SEMAPHORE est doté d'une pépinière d'entreprises tertiaires proposant à la location des bureaux,

Considérant que cette pépinière a actuellement un taux d'occupation de 100 % et que des demandes d'entreprises ne peuvent être satisfaites faute de locaux disponibles,

Considérant qu'au RDC une surface neuve inoccupée de 313,58 m<sup>2</sup> SHON, propriété de SCCV PAUL KRÜGER est à la vente,

Considérant qu'après négociation, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a effectué une offre de 375 000 € HT (hors frais notariés et divers à la charge de LTB) représentant un rabais de 205 123 € HT sur le prix de vente initial de ce lot,

Considérant que cette proposition a été acceptée par SCCV PAUL KRÜGER par courrier en date du 28 février 2017,

Considérant dès lors qu'une extension peut être réalisée dans l'enceinte du bâtiment actuel et que cette extension renforcerait l'attractivité du territoire, améliorerait les mutualisations de charges au sein du SEMAPHORE (immeuble BBC, réceptionné en mai 2012, doté du THD) et consoliderait le patrimoine communautaire,


Madame la présidente propose :

- l'acquisition du lot à la vente du rez-de-chaussée du bâtiment SEMAPHORE dans les conditions précitées,
- l'aménagement de cloisons pour la réalisation de bureaux,
- des adaptations pour le système de chauffage en lien avec la réalisation des bureaux,
- des adaptations sur les châssis fixes pour installer des ouvrants,
- le raccordement aux réseaux de CCLTB au R+1 (électricité, THD, téléphonie...),  
cela, dans le cadre de la réglementation des marchés publics
  
- solliciter l'Europe, le Conseil Régional, l'Etat (au titre de la DETR et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local notamment), le Conseil Départemental ainsi que les parlementaires s'il y a lieu, afin de participer au financement du projet (acquisition et travaux à venir),  
selon le plan de financement établi à ce jour au titre de la DETR et joint en annexe.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 Construction d'un conservatoire mutualisé et demandes de subventions

**Monsieur Emmanuel DELAGNEAU** : Pour mémoire, la CCLTB qui exerce la compétence Conservatoire Musique et Danse par transfert intervenu en février 2014, n'est pas propriétaire du local actuellement utilisé, rue Vaucorbe à Tonnerre, via un bail emphytéotique qui arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le propriétaire du bien, l'association Saint-Joseph, a informé la collectivité de son intention de ne pas renouveler le bail emphytéotique, souhaitant vendre le bien pour un montant de l'ordre de 300 000 €. Après avoir considéré l'hypothèse d'une

*acquisition ou d'une réhabilitation, le coût de l'opération (1,6 M€ selon une étude de l'ATD hors acquisition et frais notariés, soit un total potentiel de l'ordre de 2 M€) et les limites du site actuel (coût des mises aux normes, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les économies d'énergie, le sujet de l'intégration de l'activité danse dans l'établissement, le fait qu'il n'y ait pas de possibilité d'extension à d'autres activités), tous ces éléments ont conduit l'exécutif à considérer une construction sur une autre parcelle.*

*Un investissement qui se projette dans l'avenir qui soit évolutif et mutualisable.*

*La délibération proposée doit notamment permettre :*

- d'engager les premières procédures de consultation et d'attribution au titre de la réglementation afférente aux marchés publics, s'agissant d'une étude de programmation, voire de la maîtrise d'œuvre,*
- d'autoriser la négociation et la conclusion d'une convention avec l'Association Saint-Joseph, pour maintenir le service actuel sur le site actuel rue Vaucorbe moyennant une indemnisation (1 200 €/mois).*

*La délibération présentée a enfin pour objet de permettre à l'exécutif de solliciter des subventions, auprès de l'État et de la Région notamment (même si la formulation est volontairement plus large, pour n'exclure aucune option).*

*Ces deux financeurs soutiennent le principe d'une construction neuve et ont donné leur accord pour le financement d'une étude de programmation à 80 %. L'objectif de cette étude – qui s'appuiera sur les lignes directrices d'une étude établie par le CAUE, avec l'appui de l'ATD, qui chiffre l'opération à hauteur de 2,5 M€ – sera de définir le dimensionnement du futur établissement et les activités susceptibles d'être mutualisées, pour arrêter le lieu d'implantation définitif et cadrer la procédure et le calendrier de réalisation à suivre.*

*Grâce à la programmation, le maître d'ouvrage peut faire en sorte que la définition de l'ouvrage intègre son projet d'usage, de préfigurer l'usage et maintenir le service à rendre. Une fois réalisé, l'ouvrage s'impose durablement à celui qui l'utilise. L'important étant que la programmation dresse l'état des besoins et définisse le projet de vie qui présidera à l'édification de l'ouvrage, en prenant du recul, en analysant, voire en remettant en cause si nécessaire les besoins exprimés spontanément. La programmation permet de cerner, de qualifier, de quantifier l'ensemble des durées à prendre en compte dans la vie d'un projet de façon à faire de la contrainte une donnée de projet qui soit maîtrisée par le maître d'ouvrage. La programmation constitue un outil de maîtrise des dépenses dans la mesure où elle se doit mettre en relation le projet du maître d'ouvrage dans son ensemble dans toutes ses composantes avec les capacités financières de la maîtrise d'ouvrage.*

*Au-delà de cette étude, s'agissant des financements sollicités au titre de 2017, la CCLTB entend envisager plusieurs options d'implantation. Si l'hypothèse d'une réalisation sur l'emprise du collège est privilégiée à ce stade, le besoin d'une acquisition foncière reste à considérer. Une demande de subvention est donc aussi établie à cet effet et la délibération tient compte de cette option.*

*Monsieur Jean-Claude GALAUD : Où en sont les négociations concernant le conservatoire existant ? Emmanuel a parlé d'un loyer de 1 200 € par mois. Est-ce que cela a été acté ? Est-ce que l'Association a donné son accord ?*

*Madame Anne JERUSALEM : Nous avons un accord de principe de l'association. Il reste à finaliser une convention qui convienne à chacun. Nous allons proposer*

*1 000 € par mois à titre indicatif comme possible pour être supporté par la CCLTB. Ils ont fait une contre-proposition à 1 200 € mensuels avec un bail précaire. Nous devons définir encore les termes qui sont susceptibles d'évoluer. Cependant, l'association est plutôt favorable à maintenir l'occupation en attendant de vendre à quelqu'un d'autre et nous d'avoir avancé sur le projet. Une réunion aura lieu lundi sur ce thème.*

*Monsieur Bernard CLEMENT : Si vous partez sur un projet relativement important d'une construction neuve, ne serait-ce pas le moment d'être plus ambitieux et d'envisager la création d'une salle de spectacle dans le même cadre ? Cela permettrait de faire une économie d'échelle parce qu'un jour ou l'autre, il faudra bien en prévoir une. Le territoire n'a aucune salle pour recevoir plus de 100 personnes, c'est peut-être le moment d'y penser.*

*Madame Anne JERUSALEM : Nous pouvons retenir votre remarque, mais le budget annoncé risque de ne pas nous le permettre. Cependant, il n'est pas interdit de réfléchir. L'étude de programmation a pour objet de faire les choix les plus judicieux, les plus mutualisés possibles. Il y a d'autres pistes avec le collège, avec le scolaire, avec le périscolaire. L'idée est de mutualiser et d'utiliser un bâtiment à 100 % des besoins et des capacités.*

*Un équipement tel que vous l'avez décrit supposerait une entente avec la Ville-centre, des fonds de concours. Votre remarque est très pertinente.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Cette délibération est extrêmement bien construite et très pertinente. L'accord qui a été trouvé avec l'association Saint-Joseph par rapport à l'occupation du bâtiment actuel sur une base de 1 200 € par mois est un accord positif pour permettre au Conservatoire de continuer son activité le temps qu'un projet soit réalisé et qui sera réfléchi dans le cadre d'une programmation. Cela n'exclut pas l'éventualité évoquée par Bernard CLEMENT à l'instant. Tout cela me paraît très intéressant à condition que nous ayons les financements, à condition que le Contrat de Ruralité soit réel, à condition que notre territoire soit éligible aux fonds européens, sinon rien ne se fera.*

*Madame Dominique AGUILAR : Des estimations ont été faites sur le bâtiment du Conservatoire par les Domaines. Est-ce que la Communauté de Communes a discuté avec l'association Saint-Joseph sur un prix d'achat ?*

*Madame Anne JERUSALEM : Nous n'avons pas négocié le prix d'achat, mais nous avons d'abord étudié le coût de la réhabilitation. De plus, la surface du bâtiment resterait la même et ne permettrait pas de mutualiser quoi que ce soit. Un territoire peut avoir la volonté de conserver un bâtiment de caractère et d'y investir ; ce n'est pas notre choix, ni celui qui a la préférence de nos financeurs. Ils sont davantage favorables au financement de bâtiments qui répondent aux normes actuelles d'économie d'énergie, qui soient dimensionnés en fonction des réels besoins et non pas sur la préservation du patrimoine. C'est pour cette raison que nous nous sommes plus orientés sur une construction neuve mutualisée.*

*Madame Dominique AGUILAR : Un bâtiment mutualisé regrouperait le Conservatoire intercommunal et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), éventuellement des salles de réunions. Comment peut-on concilier les horaires du Conservatoire après la classe et des horaires ALSH simultanément sur un même bâtiment ?*



Madame Anne JERUSALEM : Cela fait l'objet de l'étude. Il n'est pas interdit de penser à une architecture qui le permette. Nous sommes dans la prospective, dans l'étude et nous essaierons de rationaliser, de mutualiser autant que possible. S'il s'avère qu'il n'est pas possible dans un même bâtiment d'exercer ces compétences, nous en trouverons d'autres à mutualiser pour que ce projet soit pertinent. J'ai bien indiqué qu'on ne s'interdisait rien dans la réflexion pourvu qu'on reste dans les besoins du territoire et dans les compétences de la Communauté de Communes et dans une décision communautaire qui interviendra en son temps. Je ne peux pas répondre d'avance à cette question.

Madame Dominique AGUILAR : S'agissant du volume du bâtiment, deux hypothèses avaient été avancées : un bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup> sur l'arrière du collège et éventuellement un autre de 900 m<sup>2</sup> sur l'avant du collège. Pouvez-vous nous confirmer la solution que vous auriez plutôt retenue ? On nous dit qu'il y a des possibilités de terrains disponibles à l'arrière du collège. Or, l'inspection académique n'est pas favorable dès lors que l'emprise retenue empiète sur les serres de la SEGPA. De plus, dans le cadre du Contrat de Ruralité, un certain nombre d'options avaient été retenues. Pouvez-vous nous en dire plus ce soir ?

Madame Anne JERUSALEM : Des éléments très complets figurent dans les conclusions du CAUE et de l'Agence Technique Départementale. Deux terrains sont identifiés dont la surface représente 1 200 et 900 m<sup>2</sup>. Cela ne signifie pas que le bâtiment représenterait la même surface. Ces terrains sont identifiés par le CAUE. Nous envisageons une collaboration avec le collège pour être au plus près des collégiens et permettre le rayonnement de ce Conservatoire, la création éventuelle d'une classe musique à horaires aménagés et renforcer l'attractivité du territoire, c'est-à-dire continuer de financer ce Conservatoire spécifique au territoire (la musique, la danse, d'autres activités artistiques). C'est un plus pour nous. Ce budget a été voté. Tous nos efforts tendent à la conservation de cet outil. D'après les éléments qui sont fournis, il serait pertinent de le partager plus largement. Une réflexion s'est engagée avec le collège. Deux terrains sont identifiés, d'autres le seront peut-être. L'étude le déterminera.

Madame Dominique AGUILAR : Le dernier paragraphe de la délibération indique « conclure une convention d'occupation précaire avec l'association propriétaire du site actuellement exploité pour le Conservatoire de Tonnerre, selon des termes librement négociés... ». Je me félicite qu'un arrangement ait été trouvé avec l'Association, mais que signifie « selon des termes librement négociés » ?

Madame Anne JERUSALEM : Cela signifie que nous sommes en cours de négociation pour trouver ensemble la meilleure solution qui vous sera proposée. Le contrat fera l'objet d'une délibération.

Monsieur Mathieu PASQUET : Cette expression est employée classiquement en 1<sup>ère</sup> année de droit lorsqu'on suit des cours de droit civil. La rédaction est peut-être maladroite, peut-être faudrait-il une autre formulation. L'objectif est qu'une convention soit posée entre le propriétaire d'un bien et une Communauté de Communes. Pour l'instant, par rapport aux informations que nous avons, il ne pourra pas s'agir d'un bail classique, mais plutôt une convention d'occupation précaire. Nous avons une indication sur le tarif, c'est pour cela qu'on le partage dans la délibération. Chacun d'entre nous peut conclure un contrat, une convention qui l'engage, convention qui peut évoluer au fil des discussions, des besoins. L'Association a demandé d'aller sur site pour apprécier l'état du bien aujourd'hui par rapport au début de l'engagement du bail emphytéotique sur différents travaux qui ont pu être réalisés ou ceux qu'il serait nécessaire de réaliser. Il est plutôt

*normal de prévoir une petite soupape sur la notion de négociation pour tout ou partie à ce stade.*

*Madame Françoise SAVIE EUSTACHE : Je reviens sur les propos de Bernard CLEMENT qui envisageait peut-être la création d'un auditorium. Je suis pour le projet du collège pour des raisons pédagogiques. La principale est sensible à l'ouverture d'une sixième musicale qui amènerait des plus sur notre territoire. Des gens viendraient spécialement à Tonnerre pour pouvoir faire de la musique. Cette idée me plaît beaucoup.*

*Je me souviens d'un projet que l'on avait envisagé d'installer sur le site Leclerc, à côté du canal. Est-ce une possibilité de capter des fonds européens pour répondre à une problématique de salle si toutefois le projet ne pouvait pas voir le jour au collège. La salle dont parlait Bernard pourrait peut-être trouver là sa place au sein d'un projet plus global.*

*Madame Anne JERUSALEM : Je ne répondrai pas de manière précise sur ce sujet. Je crois savoir que cet emplacement ne serait plus disponible. La réflexion va mûrir. C'est tout l'objet du temps qui s'ouvre à nous et d'apporter ensemble une pierre à l'édifice. Nous verrons sous quel format au travers d'une commission transversale peut-être. Ce sujet est tellement important que chacun pourra apporter ses idées. Entre notre financement propre et celui des partenaires, il faudra bien orienter le projet sur nos capacités finales et non sur nos rêves, nos souhaits, mais sur la réalité financière.*

*Madame Dominique AGUILAR : Je reviens sur les termes « librement négociés » au vu des informations fournies par Monsieur PASQUET. Une convention devra être établie. Je propose que l'on retire l'expression « selon les termes librement négociés » et que la convention soit présentée au prochain conseil communautaire au cours duquel, tous les termes de cette négociation nous seront fournis.*

*Madame Anne JERUSALEM : C'est exactement ce que nous avons l'intention de faire.*

*Madame Dominique AGUILAR : De ce fait, l'expression « selon les termes librement négociés » sera retirée.*

*Madame Anne JERUSALEM : Non. Cette expression ne sera pas retirée. Nous présenterons la convention qui sera librement consentie.*

*Madame Dominique AGUILAR : En fait, nous ne savons pas ce qu'il y a dans cette convention.*

*Madame Anne JERUSALEM : Nous ne le savons pas non plus puisque nous sommes en cours de négociation. Vous nous autorisez à travailler sur la convention. L'association a demandé un loyer mensuel de 1 200 €. Mathieu a expliqué qu'on s'orientait davantage vers une convention précaire. Il nous reste à déterminer chaque article.*

*Monsieur Serge BETHOUART : Les administrés demandent si c'est bien raisonnable de construire un nouveau conservatoire d'une valeur de 3 M€ et avec le sourire, ils me demandent gentiment « pour souffler dans une trompette ou jouer de l'accordéon ». Nous ne sommes pas contre le fait d'avoir un conservatoire mais 3 M€... On a l'impression de ne pas faire partie de la même planète...*

***Madame Anne JERUSALEM : Les montants sont ceux-ci. Nous n'avons pas créé cette situation qui est historique. Elle relève de la décision de l'association. Les locaux actuels sont vétustes et auraient demandé des investissements importants. Un choix politique a été retenu, mais on peut très bien se passer de conservatoire... Quid des professeurs titulaires ? Pour l'instant, nous travaillons sur un projet ambitieux qui serait de qualité sur le territoire et nous verrons bien si nous avons les moyens de le réaliser. Il s'agit non pas de 3 M€, mais de 2,5 M€ pour contraindre l'étude.***

• **Délibération n° 29-2017 : Construction d'un établissement d'enseignement culturel et de loisirs et demandes de subventions**

La Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" envisage de construire un nouvel équipement pour accueillir les activités du conservatoire de musique et de danse mais également, dans une optique de mutualisation, un établissement dédié à l'enfance-jeunesse.

Considérant l'échéance au 31.12.2017 du bail emphytéotique portant sur le bien abritant actuellement le Conservatoire de Tonnerre et l'absence de bâtiment moderne pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Tonnerre.

Considérant les projets présentés dans le cadre du Contrat de ruralité et l'opportunité de mutualiser les espaces créés et les équipements, si possible, pour réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement, tout en recherchant l'amélioration de la qualité de service,

Considérant le coût d'acquisition du bien actuellement occupé par le Conservatoire de Tonnerre et les limites de développement liées au site,

Considérant les études livrées par :

- l'Agence Technique Départementale (ATD) sur la réhabilitation du bien actuellement occupé par le Conservatoire, chiffrée à 1,6 M€ hors acquisition immobilière pour un établissement ne pouvant accueillir que l'enseignement de la musique,
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 89) sur l'éventualité d'une construction neuve, envisagée potentiellement sur le site du Collège A. Minard de Tonnerre, portant sur un total de 2,50 M€, pour un établissement qui accueillerait l'enseignement de la musique et de la danse, mais aussi un accueil de loisirs sans hébergement, avec des espaces mutualisés,

Considérant le caractère conséquent et stratégique du projet, et la nécessité de réaliser une étude de programmation en 2017,

Considérant la nécessité d'anticiper toutes les conclusions potentielles de l'étude de programmation et de prévoir, s'il y a lieu, l'acquisition d'une parcelle et le règlement de frais de maîtrise d'œuvre dès cet exercice,


Considérant la nécessité de maintenir l'activité d'enseignement de la musique et de la danse dans les meilleures conditions possibles pour les usagers et les agents pendant cette phase d'étude et pendant les travaux qui suivront,

Considérant dès lors l'intérêt pour toutes les parties en présence d'occuper moyennant rétribution le site actuel du Conservatoire de musique de Tonnerre à l'issue du bail emphytéotique en cours,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>3</b>	<b>contre</b>
	<b>12</b>	<b>abstentions</b>

**AUTORISE** la présidente à :

- consulter des prestataires pour la réalisation de l'étude de programmation, en prévoyant, le cas échéant, en tranche conditionnelle, le suivi de la maîtrise d'œuvre en cas d'organisation d'un concours d'architecte,
- consulter, s'il y a lieu, à l'issue de l'étude de programmation, des prestataires pour la maîtrise d'œuvre,
- solliciter l'Europe, le Conseil Régional, l'Etat (au titre de la DETR et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local notamment), le Conseil Départemental ainsi que les parlementaires s'il y a lieu, afin de participer au financement du projet,
- engager, selon les conclusions de l'étude de programmation, la prospection et la négociation en vue de l'acquisition d'un terrain et/ou bien immobilier permettant l'accueil des établissements et activités projetés,
- conclure une convention d'occupation précaire avec l'association propriétaire du site actuellement exploité pour le Conservatoire de Tonnerre, selon des termes librement négociés et moyennant une indemnisation de 1 200 € par mois, convention qui entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- engager toute procédure et signer toute pièce afférente.

 Réalisation d'un plateau technique / développement durable et demandes de subventions

***Monsieur Gérard GOVIN : La CCLTB, qui exerce différentes missions à caractère technique, ne dispose pas aujourd'hui de local lui appartenant et aménagé à cet effet. La CCLTB était jusqu'alors locataire sur le site des anciens Ets Gruhier pour le stockage des équipements et véhicules du pôle développement durable. L'évolution des besoins communautaires, le coût du loyer (1 500 € HT/mois) ainsi que l'intégration de l'actif du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (et notamment du bâtiment B9) dans le patrimoine communautaire ont légitimé une réflexion sur la réhabilitation d'un immeuble existant. Cette option est confortée par l'absence de biens disponibles à la vente ou à un coût accessible sur Tonnerre et par la décision du nouveau groupe propriétaire des Ets Gruhier de ne pas contracter un nouveau bail, compte tenu de ses projets et de sa stratégie d'entreprise.***

***Un plateau technique d'approximativement 280 m<sup>2</sup> serait proposé à l'actuel rez-de-chaussée, et des bureaux seraient aménagés au R+1 (280 m<sup>2</sup>). Ce même étage pourrait d'ailleurs accueillir rapidement d'autres secteurs (la collectivité compétente pour l'eau – l'assainissement). Le R+2 ne serait pas exploité à ce stade. Le total de l'opération serait de l'ordre de 600 à 650 000 €.***

*La délibération présentée a pour objet de permettre à l'exécutif de lancer les procédures de consultation pour la maîtrise d'œuvre et les travaux ultérieurs, dans le cadre de la réglementation des marchés publics. Il s'agit également de solliciter des subventions auprès de l'État et de la Région notamment (même si la formulation est volontairement plus large, pour n'exclure aucune option).*

*La CCLTB a besoin :*

- *D'une surface de stockage pour les bacs, colonnes, abri-bacs, composteurs actuellement stockés aux établissements Gruhier : environ de 200 à 250 m<sup>2</sup>,*
  - *D'un local archives pour l'ensemble de la CC : 60 m<sup>2</sup>,*
  - *D'un garage pour véhicules de la CC et notamment pour ceux du pôle Développement Durable : 50 m<sup>2</sup>,*
  - *Des bureaux pour accueillir l'ensemble du service Développement Durable :  $2 \times 20 + 2 \times 12 \text{ m}^2 = 64 \text{ m}^2$ ,*
  - *Des bureaux pour accueillir les services techniques de la CC :  $1 \times 20 \text{ m}^2 = 20 \text{ m}^2$ ,*
  - *Des bureaux pour accueillir le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois dans l'optique de la création d'un plus grand syndicat à l'horizon 2019, voire de la prise de la compétence eau en 2020 :  $1 \times 12 + 1 \times 20 + 1 \times 25 \text{ m}^2 = 57 \text{ m}^2$ ,*
  - *D'un local « accueil », local « détente » :  $1 \times 12 + 1 \times 16 \text{ m}^2 = 28 \text{ m}^2$ ,*
  - *D'un local « reproduction, fournitures informatique » : 16 m<sup>2</sup>,*
  - *D'une salle de réunion : 32 m<sup>2</sup>,*
  - *Des vestiaires et des sanitaires : 20 m<sup>2</sup>,*
  - *D'une aire de nettoyage conteneurs (extérieure),*
- Soit une surface nécessaire d'environ 560 m<sup>2</sup>.*

*Quant au bâtiment B9, nous sommes propriétaires de ce bâtiment que nous louons 18 000 € par an.*

*La surface de ce bâtiment représente environ 510 m<sup>2</sup>. Il comprend :*

- *1 local de longueur 6 m x 15 m = 90 m<sup>2</sup>,*
- *1 local de longueur 28 m x 15 m = 420 m<sup>2</sup>.*

*3 niveaux mais 2 seuls seraient réhabilités pour une surface totale de 1 000 m<sup>2</sup>. Les sols, les murs et la toiture sont en bon état. Toutes les menuiseries sont à refaire (soit en neuf, soit en réhabilitation). Quelques reprises sont à faire sur les murs extérieurs et la structure. Aucune isolation, aucun chauffage. Les escaliers intérieurs et l'escalier métallique extérieur de secours sont à refaire. Un monte-charge obsolète est à remplacer par un ascenseur.*

*Toutes les utilités et réseaux sont à créer (électricité, eau, plomberie sanitaires, évacuation EU, informatique, téléphone, ...).*

*L'estimation financière pour la réhabilitation de ce bâtiment B9 s'élève à 610 000 € TTC, financé grâce aux subventions :*

- *DETR : 100 000 €,*
- *CRBFC : 50 000 €,*
- *FCTVA : 100 000 €.*

*Reste à charge en autofinancement : 360 000 € (soit un amortissement annuel de 14 400 € sur 25 ans) à comparer au coût actuel de location (18 000 €/an) pour le service Développement Durable pour une surface de 300 m<sup>2</sup>.*

Monsieur Bernard CLEMENT : Je me suis intéressé à ce bâtiment il y a quelques années. Il m'a été signalé que cette zone est inondable et qu'il fallait créer une dalle à 90 cm du sol de manière à être dans les normes.

Monsieur Gérard GOVIN : Effectivement, ce bâtiment est situé en zone inondable. Je ne pense pas que nous ayons droit de remonter un bâtiment en zone inondable quelle que soit la hauteur puisque tous les champs d'expansion de crues ne peuvent pas être comblés. En revanche, on devrait avoir l'autorisation dès lors que le bâtiment est occupé pour une même utilisation. Si l'utilisation est différente de celle existante, l'autorisation n'est pas donnée. Auparavant, il s'agissait d'un bâtiment de stockage. L'affectation du bâtiment ne serait pas modifiée.

Madame Caroline COELHO : D'une part, je comprends tout à fait le besoin de stockage.

D'autre part, on ne peut qu'espérer qu'il soit utilisé. Or, un certificat d'urbanisme a été demandé sur ce bâtiment pour du stockage et la réponse de l'État a été celle-ci : « Les documents de référence servant de base à l'instruction sont le PPRI approuvé en septembre 2012 et la cartographie aléa retrait/gonflement des argiles. Le terrain d'assiette du projet se situe en aléa fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m) au titre de la carte des aléas en zone rouge et en aléa faible pour le retrait/gonflement des argiles. La cote de crue à prendre en compte est 137,18 m ». Ce règlement du PPRI indique que « le règlement de la zone rouge du PPR autorise pour les biens existants l'aménagement ou la mise aux normes dans le volume existant des constructions, à condition qu'il n'y ait pas de création de nouveaux logements, de ne pas augmenter la capacité de l'hébergement et de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques ». Il autorise « au-dessus de la cote de référence la surélévation des constructions à usage d'activité ou de services existants à condition de ne pas augmenter la vulnérabilité. Les objectifs de la zone rouge du PPR sont la limitation d'occupation humaine, et la limitation des biens exposés, la préservation du champ d'expansion des crues et la conservation des capacités d'écoulement des crues ». L'avis rendu par l'État a été celui d'émettre un « avis défavorable quant à l'opportunité d'utiliser ce bâtiment comme lieu de stockage pour des biens qui seraient sensibles aux inondations et pourraient de ce fait être dégradés, voire détériorés par un séjour prolongé dans l'eau ainsi que la création de salles et de bureaux permettant d'accueillir du public ou du personnel ». En fait, c'est interdit.

Monsieur Gérard GOVIN : Les bureaux et les salles se trouvent à l'étage. Seul le stockage est au sol. Ce stockage sera placé ensuite à l'extérieur, ce sont des bacs roulants, des colonnes de tri, des composteurs etc...

Madame Caroline COELHO : Les bâtiments sont inoccupés depuis longtemps et leur vulnérabilité serait accrue par les installations qui y seraient faites. Compte tenu du règlement PPR approuvé en 2012, quid des bâtiments existants inoccupés ? Il en existe d'autres dans la ville de Tonnerre.

Monsieur Gérard GOVIN : De toute façon, nous demanderons un CUB. Il s'agit aujourd'hui d'un projet de réhabilitation de ce bâtiment.

Madame Dominique AGUILARD : J'ai déjà soulevé cette problématique en bureau communautaire. Nous avons la connaissance de ces dossiers puisque nous les portons dans le cadre de la ville. J'aimerais que nous soyons écoutés, cela éviterait à l'ensemble des personnels de travailler sur des dossiers qui mériteraient, dans en premier lieu, une étude de faisabilité.

**Monsieur Gérard GOVIN** : *Il est évident qu'une étude de faisabilité sera faite.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Le Pays avait réfléchi sur la nouvelle destination des locaux qu'occupaient précédemment le CDT et la Communauté de Communes. Nous avons alors le projet de réaliser, dans ce cadre, une maison de santé ou un centre de santé. Bien sûr, nous avons pris l'attache de la préfecture avant de démarrer la réflexion et l'étude avec les professionnels libéraux paramédicaux. Nous avons obtenu un accord de principe de la préfecture pour le fait que ces locaux pouvaient être à nouveau occupés et recevoir du public. Le dossier n'est pas perdu pour autant. Il suffit de l'argumenter. Une étude de faisabilité est indispensable pour ce dossier. C'est ce que vous allez faire.*

**Monsieur Bruno PICARD** : *J'étais assez interrogatif sur ce dossier. Ce serait bien que les éléments que nous avons dans le cadre du débat d'orientation budgétaire nous soient fournis un peu plus en amont pour pouvoir se faire une opinion. Le coût, on voit bien que c'est par rapport au fait qu'on ne peut plus être là actuellement et qu'il y a des subventions, ce qui n'était pas le cas auparavant et par rapport à la destination du bâtiment. Je reste interrogatif par rapport à ce qui vient d'être dit concernant la localisation actuelle. J'ai l'impression qu'on fait des débats qui n'ont pas lieu d'être. Nous sommes sur des études. Je ne suis pas contre le fait de lancer des études ce qui permettra ensuite d'en discuter pour voir la faisabilité au regard des différents éléments que nous avons soulevés.*

**Monsieur Gérard GOVIN** : *La délibération qui vous est proposée doit permettre d'autoriser Madame la présidente à :*

- *consulter un maître d'œuvre,*
- *consulter les entreprises pour les travaux de réhabilitation,*
- *solliciter les subventions,*
- *engager, dans ce cadre, toute procédure pour signer toute pièce afférente.*

*Tout ceci, bien entendu, après une étude de faisabilité et l'autorisation accordée d'utiliser ce bâtiment. Si le CUB ne donne pas l'autorisation, le projet ne se fera pas.*

**Monsieur Eric COQUILLE** : *Je propose de rajouter avant « consulter un maître d'œuvre » d'indiquer « faire une pré-étude de faisabilité », cela pour nous rassurer.*

**Monsieur Gérard GOVIN** : *Nous procédons à ce rajout.*

• **Délibération n° 30-2017** : *Réhabilitation du bâtiment B9 (plateau technique – développement durable) et demandes de subventions*

La CCLTB souhaite créer un lieu unique d'exploitation et d'accueil du public pour les activités liées, sur le territoire, à l'environnement « Eau, Déchets, Assainissement » et à la gestion du patrimoine et des équipements communautaires.

Considérant l'absence de locaux techniques communautaires malgré les missions déjà exercées par la CCLTB,

Considérant l'opportunité d'anticiper les transferts de compétences prévus par la Loi NOTRe qui feront émerger des besoins complémentaires à l'offre actuelle, en termes de ressources et de locaux, et ce indépendamment de l'identification de la ou des collectivités qui exerceront les missions considérées,

Considérant l'intérêt opérationnel voire financier de rationaliser les ressources administratives et techniques qui seront mobilisées, même par des collectivités distinctes, et la pertinence de les regrouper, dès lors, dans un bâtiment commun,

Considérant, notamment, la possibilité qui en résultera de mutualiser les ressources techniques (matériel, moyens humains),

Madame la présidente propose d'engager la réhabilitation du bâtiment nommé B9 se situant 17-19 avenue Aristide Briand à Tonnerre.

Il s'agirait de réaliser :

- Rez-de-chaussée : un plateau dédié essentiellement au stockage du matériel et des fournitures/produits des différents pôles,
- 1er étage : un plateau dédié aux services administratifs des pôles concernés et à l'accueil du public (avec évolutions possibles) avec, entre autres, des salles de réunion, un espace d'archivage.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente, après réalisation et selon les résultats d'une étude de faisabilité sur l'implantation et la nature des activités projetées, à :

- faire une consultation de maîtrise d'œuvre,
- consulter les entreprises pour les travaux de réhabilitation,
- solliciter l'Europe, le Conseil Régional, l'Etat (au titre de la DETR et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local notamment), le Conseil départemental ainsi que les parlementaires s'il y a lieu, afin de participer au financement du projet,
- engager, dans ce cadre, toute procédure et signer toute pièce afférente,

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

## **ECONOMIE**

### Adhésion à DEFI'SON

***Monsieur Régis LHOMME*** : Cette délibération est un peu complexe à expliquer, mais présente peu d'implication budgétaire. Un programme économique est en train de s'implanter sur le territoire : « DEFI'SON » (Développement Économique par les Filières du SON). Il a pour objectif de créer, en 2018, un « Pôle de référence du Son, Vibrations Acoustiques – carrefour national » dans l'Yonne et ce par différents moyens économiques (synergie avec les entreprises, les laboratoires, ...).

***Au cours de l'été 2016, une licence pro acoustique a été créée à l'IUT de Dijon-Auxerre qui comprend des espaces thématiques, de l'événementiel. Par exemple, la semaine prochaine, le 4 avril, une journée son est organisée par Yonne Active Développement et DEFI'SON. Cette association nous semble intéressante à***



*rejoindre. Elle est composée de membres tels que Yonne Active Création, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, celle du grand sénonais, la Communauté de Communes du pays d'Othe, celle du Jovinien, la commune de Gland et un certain nombre d'entreprises comme La Poste etc.*

*Le montant de l'adhésion annuelle est de 200 €. Nous ne prenons pas beaucoup de risques à adhérer à cette association. Ils auront probablement la possibilité d'attirer dans l'Yonne des entreprises qui travaillent de près ou de loin sur le son.*

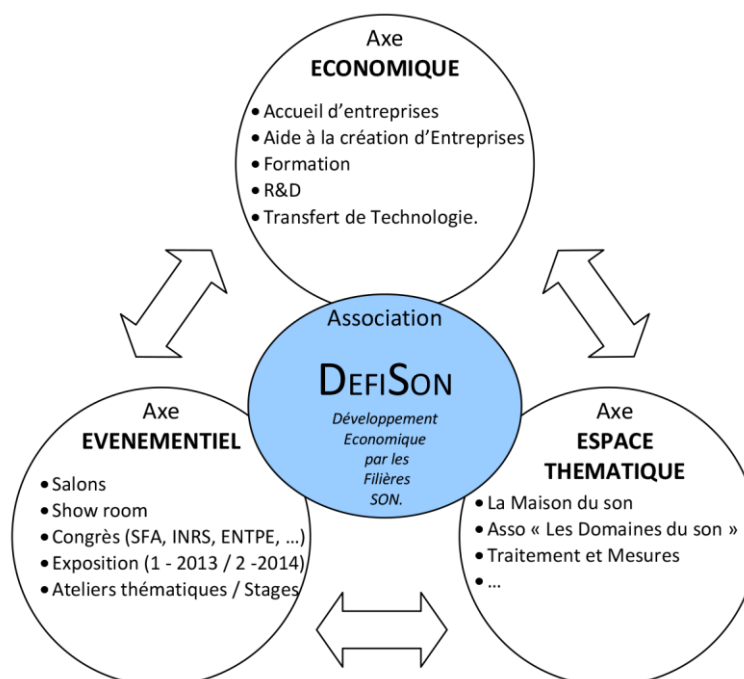
• **Délibération n° 31-2017 : Adhésion DEFISON**

Considérant qu'à l'initiative des membres fondateurs ci-après, l'entreprise « Identité sonore », « UB Filiale » filiale de l'Université de Bourgogne, la Ville d'Auxerre, l'UIMM Yonne, la CCI Yonne, le collectif « Synergie entreprendre », le réseau des acteurs et professionnels du son « Domaines du son », a été créée l'association **DEFISON**, Développement Economique par les **F**ilières **S**ON,

Considérant l'objet de l'association **DEFISON** à savoir :

Développer des stratégies économiques et d'attractivité du territoire dans un contexte de valorisation des filières « son », des entreprises, métiers et innovations par l'aide, l'accompagnement, la promotion, l'organisation, le financement de projets, d'actions, de formations, d'études, de recherches, à partir de la mise en synergie de trois axes :

- l'économique,
- l'évènementiel,
- l'accompagnement à la création d'espaces thématiques.



Considérant que le département de l'Yonne est le seul de la région Bourgogne Franche-Comté à ne pas disposer d'une filière d'excellence reconnue régionalement et nationalement,

Considérant que la communauté de communes peut se positionner pour faciliter l'accueil d'entreprises sur son territoire dans le domaine du son,


Vu l'avis favorable de la commission vie économique en date du 30 janvier 2017,

Madame la présidente propose d'adhérer à l'association **DEFI SON** pour un montant de cotisation annuelle de 200 €.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>67</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération, à en poursuivre l'exécution, et à solliciter s'il y a lieu, dans la limite des crédits inscrits au budget, le renouvellement de l'adhésion concernée.

 Conventions d'utilisation de pylône avec les conseils départementaux de l'Yonne et de la Côte d'Or, ainsi qu'avec la Sté TOWERCAST (2 délibérations)

**Monsieur Régis LHOMME** : La délibération suivante porte sur le réseau hertzien sur lequel vous avez déjà voté. Nous allons utiliser des points hauts et des pylônes qui sont la propriété d'autres entités. L'un appartient au Département, l'autre à la Côte-d'Or. Le pylône du Département nous est laissé gracieusement (les conventions sont annexées). Nous n'avons rien à payer pour le pylône du Département mais pour celui situé en Côte-d'Or il nous est demandé une redevance annuelle de 300 €.

• **Délibération n° 32-2017 : Très Haut Débit (THD) – Occupation des pylônes des Conseils Départementaux 21 et 89**

Madame la présidente rappelle que, dans un cadre complémentaire au déploiement de la fibre et à la montée en débit prévus par le schéma départemental d'aménagement numérique, le conseil communautaire a précédemment délibéré pour autoriser la mise en œuvre d'une solution Internet par l'hertzien.

Considérant que le plan de déploiement du réseau hertzien s'appuie sur des équipements privés et publics existants, afin de limiter les investissements communautaires,

Considérant que les visites techniques effectuées en février 2017 ont confirmé la nécessité et l'opportunité de mobiliser les pylônes situés sur les communes de :

- FONTAINES-LES-SECHES (21),
- GLAND (89),
- SENNEVOY-LE-BAS (89).

Considérant que les pylônes appartiennent, respectivement, aux conseils départementaux de COTE D'OR et de l'YONNE,

Il est proposé de conventionner avec ceux-ci selon les modalités définies dans les conventions respectives jointes en annexe,

Il est à noter que :

- l'occupation du pylône localisé sur la commune de FONTAINES-LES-SECHES est soumise à une redevance annuelle de 300 € net au profit du Conseil Départemental de COTE D'OR,
- l'occupation des pylônes localisés sur les communes de GLAND et SENNEVOY-LE-BAS n'est pas soumise à une redevance annuelle.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

***Monsieur Régis LHOMME : La délibération suivante porte sur le même problème sauf qu'il s'agit d'un pylône privé qui appartient à la société TOWERCAST, grand opérateur de télévision. Nous en avons besoin pour la région de Fulvy pour une location de 6 800 € par an. Nous n'avons pas vraiment le choix, la construction d'un pylône dont nous serions propriétaires coûte 150 000 €.***

**• Délibération n° 33-2017 : Très Haut Débit (THD) – Occupation du pylône TOWERCAST (Fulvy)**

Madame la présidente rappelle que, dans un cadre complémentaire au déploiement de la fibre et à la montée en débit prévus par le schéma départemental d'aménagement numérique, le conseil communautaire a précédemment délibéré pour autoriser la mise en œuvre d'une solution Internet par l'hertzien.

Considérant que le plan de déploiement du réseau hertzien s'appuie sur des équipements privés et publics existants, afin de limiter les investissements communautaires,

Considérant que les visites techniques effectuées en février 2017 ont confirmé la nécessité de mobiliser le pylône appartenant à la société TOWERCAST situé sur la commune de :

- FULVY (Le Paradis).

Considérant que le pylône appartient à la société TOWERCAST dont le siège social est sis 46/50, avenue Théophile Gautier, 75016 PARIS,

Il est proposé de conventionner avec celle-ci selon les modalités définies dans la convention respectives jointes en annexe,


Il est à noter que l'occupation du pylône est soumise à une redevance annuelle de 6 800 € HT maximum au profit de la société TOWERCAST et d'un forfait de 2 500 € HT pour frais de dossiers,

La convention fera l'objet d'une négociation complémentaire puis d'avenants selon les évolutions technologiques des équipements mis en place.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 Convention de mise à disposition de génie civil au profit d'ORANGE

***Monsieur Régis LHOMME*** : Cette délibération concerne le pylône de Lézinnes. Ce pylône, qui va arroser la zone de Frangey, est en très bonne voie. Nous sommes actuellement maîtres d'œuvre. Cependant, on ne veut pas payer deux fois. Or, Orange opérant la connexion de la fibre sur le RNA, soit on leur cède notre maîtrise d'ouvrage, soit on paie une nouvelle maîtrise d'ouvrage. Nous vous proposons de conventionner gracieusement la cession de maîtrise d'ouvrage avec Orange afin de faire des économies.

**• Délibération n° 34-2017 : Très Haut Débit (THD) – Mise à disposition de génie civil au profit d'Orange Telecom – Pylône de LEZINNES**

Madame la présidente rappelle que, dans un cadre complémentaire au déploiement de la fibre et à la montée en débit prévus par le schéma départemental d'aménagement numérique, le conseil communautaire a précédemment délibéré pour autoriser la mise en œuvre d'une solution Internet par l'hertzien.

Considérant que le plan de déploiement du réseau hertzien est constitué d'un pylône source situé sur la commune de LEZINNES,

Considérant que ce pylône est relié à la fibre du Nœud de Raccordement à l'Abonné (NRA) de LEZINNES par un ensemble de fourreaux pris en charge par la communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant qu'ORANGE demande à utiliser le génie civil reliant le NRA au pylône pour installer la fibre alimentant le pylône en THD 100/100Mbs,

Considérant que le fibrage devait être pris en charge par la communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant que la durée de la DSP est prévue pour une période de 5 ans (tranche ferme) plus 3 ans (tranche conditionnelle),

Considérant que le coût de location du génie civil que peut demander la communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » serait répercuté par ORANGE dans les coûts d'abonnement au délégataire de la DSP,

Il est proposé de conventionner à titre gracieux avec ORANGE pour la mise à disposition du génie civil entre le NRA et le pylône de LEZINNES pour une durée maximum de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les modalités seront définies dans une convention prenant en compte les spécificités techniques :

- à l'issue de la réalisation effective des travaux,
- du fait des tranchées communes avec l'extension du réseau électrique menée par le SDEY pour le compte de la commune de LEZINNES,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

##### SPED - Installation de Stockage de Déchets Inertes : Règlement intérieur et tarification du service

**Monsieur Gérard GOVIN** : *L'ISDI d'Ancy-le-Franc est enfin opérationnelle. L'objet de cette délibération porte sur le règlement pour l'utilisation de cette ISDI (le même que le règlement de l'ISDI existante de Saint-Martin). Cependant, une petite précision concernant les apports et les dépôts cumulés qui sont acceptés dans la limite de 100 m<sup>3</sup> par semaine et par usager et le coût de la redevance est de 2 €/m<sup>3</sup>. Il s'agit d'une harmonisation entre l'ISDI de Saint-Martin et celle d'Ancy-le-Franc.*

**Monsieur Laurent MOULINIER** : *100 m<sup>3</sup> pour une entreprise par semaine me paraît un peu juste.*

**Monsieur Gérard GOVIN** : *Cette indication figure dans le règlement, ceci pour éviter des dépôts par semaine trop importants. Cependant, si des besoins s'avèrent nécessaires momentanément, on ne se limitera pas à 100 m<sup>3</sup> par semaine par usager. Dès lors qu'une entreprise qui réalise de gros travaux de génie civil sur un site a reçu l'autorisation, le règlement ne s'appliquera pas pour l'ensemble de l'année.*

- **Délibération n° 35-2017 : Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Règlement intérieur ISDI et tarification du service**

Madame la présidente informe que suite à l'ouverture d'une nouvelle Installation de Stockage des déchets Inertes (ISDI) située à Ancy-Le-Franc, il convient de mettre à jour le règlement intérieur adopté par délibération n° 73-2014.

Considérant que les ISDI sont soumises au régime d'enregistrement (nomenclature des installations classées),

Considérant que l'application d'un règlement intérieur permet, entre autres, de régir les conditions d'accès et d'utilisation de telles installations,

Madame la présidente fait ainsi lecture du règlement et propose d'acter ledit règlement, qui prévoit pour les professionnels comme pour les particuliers d'appliquer notamment la règle suivante :

- limite des dépôts par semaine : 100 m<sup>3</sup>, sauf dérogation de la collectivité.

Le tarif de dépôt aux ISDI pour l'ensemble des usagers est par ailleurs fixé à :


- 2,00 € / m<sup>3</sup>.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le règlement intérieur des ISDI annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** la Communauté de Communes à facturer aux usagers le tarif de 2,00 € le mètre cube, sous réserve d'une nouvelle délibération qui viendrait ultérieurement corriger ce coût,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer et/ou mettre en œuvre le règlement intérieur et la tarification des ISDI conformément à la présente délibération.

 *Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'acquisition de chalets de compostage*

***Monsieur Gérard GOVIN : Trois à quatre chalets de compostage seront mis en place dès le mois de mai à Tonnerre pour les usagers de Domanys et ce afin de diminuer le volume des fermentescibles collectés. Nous travaillons avec Domanys pour améliorer le service au niveau des usagers. Ces chalets ont été commandés à l'ESAT de Cheney, ils seront livrés et mis en place en juin. Pour cela une demande de subvention est faite auprès de l'ADEME qui finance cette acquisition à hauteur de 55 % du montant hors taxes.***

**• Délibération n° 36-2017 : Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Dossier de subvention compostage de proximité**

Dans le cadre d'une politique sur la prévention des déchets, la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" souhaite développer son programme de compostage de proximité pour l'ensemble des logements collectifs et habitations ne pouvant effectuer du compostage individuel.

Il s'agira de mettre en place des chalets de compostage pouvant accueillir les biodéchets d'environ une centaine de logements, facilitant ainsi la valorisation de ce type de déchets.

Dans le cadre de cette action, la CCLTB peut obtenir des subventions de l'ADEME pour l'acquisition des chalets à hauteur de 55 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

**AUTORISE** Madame la présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## SCOLAIRE

### Carte scolaire de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

**Monsieur Thierry DURAND** : La répartition des élèves entre différents secteurs géographiques doit contribuer à sauvegarder une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires. Au regard de la réforme « prise de compétence », il vous est proposé de conserver les contours de la carte scolaire actuelle et le périmètre hérité des différentes délibérations des conseillers municipaux au moment des transferts des compétences.

Dès 2017, un travail approfondi et prospectif sur les bassins scolaires sera mené afin d'analyser la carte scolaire et soumettre ainsi de nouvelles pistes de sectorisation aux délégués communautaires. Une première réunion aura lieu tout début mai.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Cette délibération est très importante. Dès l'instant où il est décidé de rentrer dans une réflexion sur la carte scolaire à partir du mois prochain, quel est l'intérêt de la délibération ?

**Monsieur Thierry DURAND** : Nous devons le faire à la prise de compétence, cela n'a pas été nécessaire de le faire jusqu'à maintenant. Il s'agit de la délimitation de la carte scolaire sur le territoire.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Que l'on fasse une délimitation sur l'ensemble du territoire de la carte scolaire pour avoir une vision de l'exercice de la compétence de la Communauté de Communes, je suis d'accord, mais quel est l'intérêt de faire des délimitations de carte scolaire intracommunautaire si en mai 2017 on décide de réfléchir sur les délimitations intracommunautaires de notre carte scolaire ?

**Monsieur Thierry DURAND** : C'est une nécessité, nous sommes obligés de la valider. Pour l'instant, ce périmètre n'a jamais été validé.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Je considère que les secteurs de Dyé-Bernouil, d'une part et le secteur de Quincerot qui, par définition sont des secteurs qui envoient leurs enfants à l'extérieur doivent être intégrés dans des périmètres par exemple Flogny-la-Chapelle et Cruzy-le-Chatel, ce qui n'empêche pas d'exercer des dérogations telles que nous pourrions les définir après.

**Monsieur Thierry DURAND** : Pour l'instant, ces communes avaient délibéré en faveur de...

**Monsieur Pascal LENOIR** : C'est une compétence communautaire ! (hors micro)

**Monsieur Thierry DURAND** : Nous allons travailler sur la carte scolaire dès le mois de mai.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Dans ce cas-là, quel est l'intérêt de la délibération.

**Monsieur Mathieu PASQUET** : Il y a une incompréhension sur le calendrier. **Monsieur DURAND** indique que la Commission engagera une réflexion en mai 2017. Cette réflexion ne sera pas opérationnelle dès cette rentrée. Elle ne pourra pas être aboutie, construite, travaillée avec les collectivités, communiquée aux familles. Des familles commencent déjà à nous contacter pour des dérogations. Nous les avons renvoyées au mois d'avril en leur expliquant qu'une carte scolaire devait être adoptée pour retenir ensuite les principes de dérogation exprimés par les élus. Je ne pense pas qu'il y ait de dissonance entre vos deux points de vue. La carte héritée du passé doit être reprise par l'intercommunalité parce qu'il faut prendre des décisions tout de suite. La nouvelle réflexion ne sera pas opérationnelle dès la rentrée de septembre 2017. En revanche, une réflexion est bien à conduire pour faire évoluer ces secteurs, mais sur la rentrée de septembre 2018.

**Monsieur Thierry DURAND** : Nous avons subi deux fermetures de classe en septembre. Nous souhaitons travailler avec l'éducation nationale, avec l'inspectrice, qui est volontaire pour travailler avec nous sur cette réflexion globale. Certains sites sont fragilisés. Un exemple : en 20 ans, il y a 350 élèves de moins sur Tonnerre et nous avons toujours les 4 ou 5 sites. Nous devons travailler sur la réorganisation.

**Monsieur Bruno PICARD** : Je n'aime pas le terme « subi ». À Bernouil, nous aurions pu subir également, mais nous avons bataillé sur le SIVOS et avons réussi à avoir le maintien d'une classe. Nous posons les conditions clairement. Si nos gamins s'en vont, quel est l'avenir du SIVOS actuel ? Attention, les transferts automatiques ne conduisent pas à l'automatisme du transfert du personnel, ni que le niveau par rapport au nombre d'élèves reste le même. Toutes ces questions doivent être mises dans la balance. Nous devons nous donner le temps de la réflexion et de discuter après de façon très concrète avec les inspecteurs de circonscription et l'inspection académique sur les conditions d'accueil des enfants.

**Monsieur Thierry DURAND** : Le terme « subi » n'était peut-être pas approprié. Il ne faut pas croire qu'on n'a pas travaillé avec l'inspectrice d'académie. On a fait tout ce qu'on a pu, et notamment nous avons réussi à éviter de tout faire fermer.

**Madame Caroline COELHO** : Je rappelle les propos tenus par Madame la présidente au moment du transfert de la compétence. Vous aviez dit qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe.

**Madame Anne JERUSALEM** : Je n'ai jamais dit cela ! (hors micro)

**Madame Caroline COELHO** : L'alerte avait été lancée par la Ville. Il y avait un risque au moment du transfert de compétences que des classes ferment.

**Messieurs Pascal LENOIR et Eric COQUILLE** : elle n'a jamais dit ça ! (hors micro)

**Madame Anne JERUSALEM** : Et quel est le rapport avec le transfert des compétences ? Y a-t-il moins d'élèves depuis que la compétence est devenue communautaire ?



**Madame Caroline COELHO : Ca n'a rien...**

**Monsieur Eric COUILLE : Peut-on se re-concentrer sur le texte de la délibération ?**

**Monsieur Thierry DURAND : Je vous demande d'adopter les périmètres scolaires des écoles publiques tels que détaillés aux annexes.**

- **Délibération n° 37-2017 : Détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne"**

La présidente rappelle que, suite au transfert de la compétence « scolaire », le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer les périmètres scolaires du territoire. Plus précisément, la répartition des élèves entre les différents secteurs géographiques doit contribuer à assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires.

Au regard de la récente prise de compétence, il est proposé aux délégués communautaires de conserver les contours de la carte scolaire actuelle et, donc, les périmètres hérités des délibérations des conseils municipaux intervenues en amont du transfert de compétence.

Dès 2017, un travail approfondi et prospectif sur les « bassins scolaires » sera mené afin d'analyser la carte scolaire et soumettre, ainsi, de nouvelles pistes de sectorisation aux délégués communautaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-7 précisant que « (...) Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement »,

Considérant les périmètres scolaires actuels découlant des délibérations des conseils municipaux en amont du transfert de la compétence « scolaire »,

Considérant que toute étude de redéfinition des contours de la carte scolaire nécessite un travail approfondi en matière de « bassins scolaires » et une phase de concertation auprès des élus et de la population,

Considérant qu'à l'heure actuelle, au regard du léger déclin démographique, aucun site scolaire n'est en situation de sureffectif.

Madame la présidente :

PROPOSE de reconduire la carte scolaire telle qu'héritée en amont du transfert,

PRECISE que les 52 communes du territoire sont réparties sur 13 secteurs scolaires détaillés dans les annexes de la présente délibération,

PRECISE que 2 secteurs se situent en dehors du périmètre de la Communauté de Communes dans la mesure où les communes de Dyé, Bernouil avaient délibéré en faveur d'un rattachement au SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux et la commune de Quincerot au Syndicat Intercommunal de regroupement des classes de Chesley-Etourvy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	4	abstentions

**ADOPTE** les périmètres scolaires des écoles publiques tels que détaillés aux annexes de la présente délibération,

**AUTORISE** la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Règles de dérogation

**Monsieur Thierry DURAND** : *Le Code de l'Éducation prévoit trois cas de dérogation impératifs (selon des logiques de niveau de service, de fratrie, ou de problématique médicale).*

*Il est proposé, sur avis de la commission :*

- *d'aller au-delà de ces cas impératifs pour les dérogations sollicitées par des familles du Tonnerrois en Bourgogne dans le ressort de la Communauté de Communes (ajout des hypothèses de scolarisation souhaitée en TPS ; étude au cas par cas pour les établissements de Tonnerre). Tonnerre avait l'habitude de gérer les dérogations internes sur leur site,*
- *d'accepter les dérogations venant de l'extérieur, dès lors que le maire de la commune de résidence doit ou accepte de régler les frais de scolarité. Il y a aucune raison qu'on n'accepte pas hormis le fait d'un sureffectif,*
- *d'accepter les dérogations sortantes dans les cas prévus par la Loi, étant entendu que le niveau de service sera apprécié uniquement par rapport à l'établissement de rattachement dans le périmètre et non à l'échelle communautaire.*

**Madame Dominique AGUILAR** : *Sur les dérogations accordées par la Ville et intra territoriale, il est nécessaire de tenir compte des différents groupes scolaires et s'attacher à ce que la répartition des communes sur le secteur Près-Hauts centre-ville soit respectée par rapport aux rues rattachées à ces différents groupes scolaires et s'assurer que seront déjà retenus les élèves qui font partie de cette répartition de rues avant même que des dérogations ne soient acceptées. Il est nécessaire de bien préciser cette répartition des rues qui est la priorité avant même d'accepter des dérogations.*

**Monsieur Thierry DURAND** : *Tout à fait. Tout à l'heure, la carte projetée montrait les rues qui étaient rattachées aux établissements. Il n'y a pas de changement par rapport ce que vous faisiez auparavant. Nous ferons la même répartition que celle que vous aviez l'habitude de faire tous les ans.*

• **Délibération n° 38-2017 : Détermination des critères d'admission pour les demandes de dérogations aux périmètres scolaires**

La présidente rappelle que, suite au transfert de la compétence « scolaire », le conseil communautaire doit délibérer sur les critères d'admission pour les demandes de dérogations aux périmètres scolaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 37-2017 portant sur la détermination des périmètres scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 précisant les cas dérogatoires ne pouvant entraîner de refus de la part des collectivités,

Considérant que le législateur, à l'article L 212-8 du Code de l'éducation, prévoit pour les communes, et par extension pour les EPCI compétents, 3 cas ne pouvant entraîner de refus à la demande de dérogation, à savoir :

- 1) (...) obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2) (...) inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3) (...) raisons médicales.

Considérant que l'acceptation d'un nombre important de dérogations peut engendrer des difficultés d'ordre organisationnel et financier pour la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",

Considérant que 3 catégories de « dérogations » peuvent être distinguées dès lors que la compétence est gérée à l'échelle de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" :

- Les demandes de dérogations émanant de familles Tonnerroises souhaitant scolariser leur(s) enfant(s) dans une autre école du territoire que leur école de rattachement ; ci-après nommées « **dérogations intra-territoriales** »,
- Les demandes de dérogations de familles résidant en dehors du périmètre communautaire souhaitant scolariser leur(s) enfants(s) au sein d'une école du territoire ; ci-après nommées « **dérogations entrantes** »,
- Les demandes de dérogation émanant de familles Tonnerroises souhaitant scolariser leur(s) enfant(s) dans une école située en-dehors du territoire communautaire ; ci-après nommées « **dérogations sortantes** ».

La présidente :

PROPOSE d'adopter, pour chaque catégorie de dérogations, les critères d'admission suivants :

**1) Dérogations intra-territoriales :**

- 3 cas dérogatoires prévus par l'article L 212-8 du Code de l'éducation,
- 4<sup>ème</sup> cas : dans le cadre d'une inscription en « Très Petite Section », dès lors que l'école de rattachement ne permet pas la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.
- 5<sup>ème</sup> cas : dans le cadre d'une dérogation entre les trois secteurs de la ville de Tonnerre. Les dossiers seront étudiés au cas par cas, par les référents politiques des secteurs de Tonnerre.

**2) Dérogations entrantes :** acceptation de l'ensemble des dérogations dès lors que la collectivité de résidence (commune ou EPCI) accepte la demande (signature et cachet du Maire ou président) ou est tenue de le faire.

**3) Dérogations sortantes :** 3 cas dérogatoires prévus par l'article L 212-8 du Code de l'éducation. Le 1<sup>er</sup> cas fera l'objet d'une interprétation favorable aux familles : l'existence ou non d'un « service périscolaire » sera étudié uniquement sur le site de rattachement (et non dans le ressort communautaire).

PRECISE que la capacité d'accueil au sein de l'école constitue la condition préalable à toute acceptation de demande de dérogation scolaire.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE**, à compter de la rentrée scolaire 2017, les critères d'admission pour les demandes de dérogations aux périmètres scolaires

**AUTORISE** la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 Transfert de subvention du Conseil Régional pour l'école des Prés-Hauts

***Monsieur Thierry DURAND : La délibération soumise aux délégués permettra d'autoriser la présidente à conventionner avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour opérer le transfert, pour le même montant et dans les mêmes conditions, d'une subvention initialement accordée par le Conseil Régional à la Ville de Tonnerre.***

**• Délibération n° 39-2017 : Bâtiments – Convention de financement avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté**

Dans le cadre des travaux de reconstruction de l'école maternelle des Prés-Hauts, la commune de Tonnerre était lauréate de l'appel à projets « programme énergie climat Bourgogne » lancé par le Conseil Régional.

Par délibération en date du 25 novembre 2016, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté a décidé, à titre dérogatoire, le transfert de la subvention n° 2013-7147CPERO001S05268 de la commune de Tonnerre à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Cette subvention, d'un montant de 429 344 € concerne la restructuration et l'extension des bâtiments scolaires et périscolaires sur le site des Prés-Hauts, dont 109 256 € pour l'école maternelle sur un montant provisoire de 1 253 989 € HT, soit 1 504 787 € TTC de travaux (hors éventuels avenants).

En cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire, une proratisation sera appliquée et notamment si :

- 1) L'investissement n'atteint pas le niveau de performance visé par le règlement d'intervention de l'appel à projets,
- 2) La surface est diminuée,
- 3) En cas de non fourniture des justificatifs.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Madame la présidente propose, de l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de soutien à l'investissement n° 2013-7147CPERO001S05268 avec la Région Bourgogne Franche-Comté, ou toutes pièces à venir relatives à cette subvention.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer la convention proposée par la Région Bourgogne Franche-Comté et à prendre toute disposition ultérieure utile pour l'application de ladite convention ou de la présente délibération.

 Représentation au conseil d'administration du collège A. Minard de Tonnerre

***Madame Anne JERUSALEM : La Communauté de Communes est sollicitée pour désigner un représentant au sein du conseil d'administration du collège. Auparavant, Maurice PIANON y siégeait à deux titres, celui du Département et celui de l'Intercommunalité. Il ne souhaite plus s'exprimer pour le compte de la Communauté de Communes. Il convient de désigner un nouveau délégué. Nous proposons Monsieur Thierry DURAND. D'autres candidats pourraient se proposer.***

**• Délibération n° 40-2017 : Administration Générale – Conseil d'Administration du Collège Abel Minard de Tonnerre – Délégué de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne"**

La présidente rappelle que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" doit désigner l' élu qui représentera la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Collège Abel Minard de Tonnerre.

Vu le Code de l'Education,

Vu la demande de désignation de l'établissement,

Considérant que l'article L421-2 du Code de l'Education, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, implique la désignation d'un représentant de la CCLTB au sein du conseil d'administration du Collège Abel Minard de Tonnerre,

Considérant que la désignation d'un suppléant n'est pas obligatoire,

Madame la présidente propose, Monsieur Thierry DURAND comme délégué titulaire.

Madame la présidente vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DESIGNE**, pour représenter la CCLTB au sein du Conseil d'Administration du Collège Abel Minard de Tonnerre, Monsieur Thierry DURAND,

**DONNE** tous pouvoirs à l'élu désigné pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions du Conseil d'Administration du Collège Abel Minard de Tonnerre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Information du conseil (3 décisions)

***Madame Anne JERUSALEM*** : *Un avenant doit être pris pour des travaux complémentaires à la maternelle des Prés-Hauts, travaux attribués à différentes entreprises détaillées dans l'avenant.*

*Une autre décision concerne la création d'une régie de recettes relative à la perception de la taxe de séjour désormais perçue par les offices de tourisme. Avec Monsieur le trésorier, j'ai autorisé la création de cette régie de manière à ce que les recouvrements puissent être faits directement.*

*La troisième décision concerne une assurance contractée en faveur des personnels sur des risques décès accident ou maladie imputables au service ou maladie professionnelle.*

*Ce n'était pas le cas jusqu'à présent, mais compte tenu de la nouvelle configuration de la collectivité, il m'est apparu plus prudent d'avoir un minimum d'assurances.*

***Monsieur Pascal LENOIR*** : *Sur la taxe de séjour, est-ce que la régie a été créée pour un recouvrement exceptionnel ? D'une manière générale, ceux qui doivent s'acquitter de la taxe de séjour continueront de la payer à la communauté de communes.*

***Madame Anne JERUSALEM*** : *La collecte est faite par l'Office du tourisme, l'argent revient à la communauté de communes. Ils se substituent à nous pour collecter.*

***Monsieur Pascal LENOIR*** : *Cela signifie que la totalité du recouvrement de la taxe de séjour spontané appartient dorénavant au syndicat d'initiative ?*

**Madame Anne JERUSALEM** : C'est ce qui avait été décidé précédemment, cela pour assurer un meilleur recouvrement. Cela faisait suite à des débats.

✚ Politique communautaire en matière d'OPAH-RU (question de Madame COELHO du 15/02/2017)

✚ Bilan de la gestion des déchets (idem)

**Madame Anne JERUSALEM** : Concernant les déchets, Madame COELHO conviendra du fait qu'une réponse a déjà été donnée.

La deuxième question portait sur la raison de l'absence de la Communauté de Communes à la réunion concernant le PDH (Plan Départemental de l'Habitat).

Nous avons été conviés à cette réunion par un mail adressé sur une boîte devenue inactive. Nous n'avons pas eu cette information. Cela a été corrigé depuis. Une nouvelle réunion au sujet de l'habitat aura lieu le 11 avril à la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne. Une étude est en cours par un cabinet pour le compte du Département afin de prendre connaissance des nouvelles dispositions que nous pourrions prendre pour améliorer l'habitat et trouver de nouvelles solutions sur un périmètre qui conviendra à tout le monde.

**Madame Caroline COELHO** : Au cours de la réunion PDH, il a été dit que la Communauté de Communes menait une OPAH-RU sur la ville de Tonnerre.

**Madame Anne JERUSALEM** : Ceci est absolument impossible. J'ai reposé la question et il m'a été dit que cela n'avait pas été formulé ainsi, d'autant plus que lors d'une réunion à la préfecture, Monsieur BOUCHARD, chef de service de la DDT, avait bien indiqué, que malheureusement, le périmètre seul de LTB n'était pas pertinent pour poursuivre des opérations d'OPAH, ni de PIG. Nous devrions trouver une autre formule. Ils sont conscients du problème et du besoin, mais pour l'instant, on ne nous a pas encore proposé de solution, c'est pour cette raison qu'une réunion a lieu le 11 avril. Si cela a été dit, c'est une erreur des services du département. J'en ai parlé avec Madame MAURICE qui a procédé à des rectifications suite à mon appel.

✚ Procédure de « retrait » engagée par la commune de Viviers (Monsieur BAUDOIN ; 21/03/2017)

**Madame Anne JERUSALEM** : Une délibération de la commune de Viviers nous a été transmise, délibération qui demande à adhérer à la Communauté de Communes du Pays Chablisien et de quitter la CCLTB.

Le retrait d'un EPCI est encadré par une procédure de droit commun prévue à l'article L 52 11-19 du CGCT puis, si besoin par une procédure dite dérogatoire prévue par l'article L. 52 14-26 du même code. Contrairement à ce qui est rédigé dans la délibération transmise, le retrait d'une communauté de communes au titre du L 52 11-19 du CGCT n'est pas uniquement subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans des conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

*En effet, au regard du premier alinéa de cet article et avant toute chose, une Commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant. Les conseils municipaux n'ont donc pas à se prononcer sur la délibération de la commune de Viviers puisqu'une telle saisine ne saurait intervenir avant la saisine formelle et un avis favorable du Conseil communautaire. En effet, la délibération de Monsieur le maire ne sollicite pas expressément l'avis du Conseil communautaire. Au-delà, la rédaction de la délibération transmise est très ambiguë sur la procédure elle-même mobilisée. C'est pourquoi le Conseil n'a pas été appelé ce soir à délibérer.*

*Nous avons d'ailleurs fait part verbalement et par écrit de ces considérations à Monsieur PORTIER, maire de la commune de Viviers, l'invitant à se rapprocher des conseils compétents pour la rédaction d'un nouvel acte. La procédure dérogatoire ne pourra être employée avant la mise en œuvre effective de la procédure de droit commun prévue par l'article L 52 11-19 du CGCT.*

*S'agissant du recours éventuel, à terme, à la procédure dite dérogatoire, prévue cette fois par l'article L 52 14-26, il convient enfin de souligner que ce retrait peut effectivement être autorisé par un représentant de l'État dans le département, après avis de la CDCI, dès lors que le Conseil communautaire de la collectivité d'accueil a accepté la demande d'adhésion. Vous noterez le caractère particulièrement complexe et incertain de cette démarche. Avant toute chose, d'après les éléments en notre possession, la nouvelle collectivité qui intègre l'ex communauté de communes du Pays Chablisien, venant elle-même de fusionner, ne souhaiterait pas accueillir des communes isolées, même si elle n'exclut pas les rapprochements ultérieurs avec d'autres EPCI dont le Tonnerrois en Bourgogne, dès lors que le législateur l'imposera.*

*Le préfet n'est pas ici en situation de compétence liée. Et on le verrait mal détricoter, dès 2017, le schéma départemental qui vient d'entrer en vigueur même en cas d'avis positif de la CC d'accueil et de la CDCI.*

*Au-delà de ces considérations techniques et juridiques, je me suis, par ailleurs, ouvertement étonnée de la démarche auprès de Monsieur le maire n'ayant pas été avisée ou saisie de difficultés particulières auparavant. Je considère, en effet, à titre personnel, que notre collectivité, si elle n'est pas parfaite, doit bénéficier des propositions et de l'implication de tous. Je suis ainsi certaine que dans la collaboration et le service de l'intérêt général, nous arriverons avec Viviers et avec toutes les communes du Tonnerrois en Bourgogne à apporter un service mieux adapté et plus efficace à nos populations.*

*Voilà, mes chers collègues, la réponse à la question de Monsieur BAUDOIN.*

*Nous pouvons lever la séance, je vous remercie de votre attention et de votre patience. Je remercie la commune d'Ancy-le-Franc pour l'accueil, Mathieu Pasquet pour son efficacité et pour tout le personnel présent ce soir.*

La séance est levée à 23 h 45.



## **LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS**

---

- **Délibération n° 15-2017 : *Approbation des comptes de gestion – Exercice 2016***
- **Délibération n° 16-2017 : *Approbation des comptes administratifs – Exercice 2016 – Affectation des résultats***
- **Délibération n° 17-2017 : *Approbation des comptes administratifs – Budget annexe « ZAC Actipôle » – Exercice 2016 – Affectation des résultats***
- **Délibération n° 18-2017 : *Approbation des comptes administratifs – Budget annexe « SPANC » – Exercice 2016 – Affectation des résultats***
- **Délibération n° 19-2017 : *Approbation des comptes administratifs – Budget annexe « SPED » – Exercice 2016 – Affectation des résultats***
- **Délibération n° 20-2017 : *Approbation des comptes administratifs – Budget annexe « Pépinière » – Exercice 2016 – Affectation des résultats***
- **Délibération n° 21-2017 : *Approbation des comptes administratifs – Budget « SIVOS Cheney Dannemoine Roffey Tronchoy » – Exercice 2016 – Affectation des résultats***
- **Délibération n° 22-2017 : *Approbation des comptes administratifs – Budget « SIVOS Nuits Ravières » – Exercice 2016 – Affectation des résultats***
- **Délibération n° 23-2017 : *Vote des budgets primitifs 2017 – Budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, SPANC, ZAC Actipôle, pépinière)***
- **Délibération n° 24-2017 : *Taxes – Vote des taxes directes locales pour 2017***
- **Délibération n° 25-2017 : *Subventions – Participations, Subventions 2017 (hors scolaire, ALSH)***
- **Délibération n° 26-2017 : *Subvention d'équilibre – Budget Pépinière – Exercice 2017***
- **Délibération n° 27-2017 : *Mise en place du prélèvement automatique et confirmation du paiement sur Internet (TIPI) pour les factures émises par la collectivité***
- **Délibération n° 28-2017 : *Extension de la Pépinière SEMAPHORE et demandes de subventions***
- **Délibération n° 29-2017 : *Construction d'un établissement d'enseignement culturel et de loisirs et demandes de subventions***
- **Délibération n° 30-2017 : *Réhabilitation du bâtiment B9 (plateau technique – développement durable) et demandes de subventions***
- **Délibération n° 31-2017 : *Adhésion DEFISON***

- **Délibération n° 32-2017 : Très Haut Débit (THD)** – Occupation des pylônes des Conseils Départementaux 21 et 89
- **Délibération n° 33-2017 : Très Haut Débit (THD)** – Occupation du pylône TOWERCAST (Fulvy)
- **Délibération n° 34-2017 : Très Haut Débit (THD)** – Mise à disposition de génie civil au profit d'Orange Telecom – Pylône de LEZINNES
- **Délibération n° 35-2017 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED)** – Règlement intérieur ISDI et tarification du service
- **Délibération n° 36-2017 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED)** – Dossier de subvention compostage de proximité
- **Délibération n° 37-2017 : Détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne"**
- **Délibération n° 38-2017 : Détermination des critères d'admission pour les demandes de dérogations aux périmètres scolaires**
- **Délibération n° 39-2017 : Bâtiments** – Convention de financement avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- **Délibération n° 40-2017 : Administration Générale** – Conseil d'Administration du Collège Abel Minard de Tonnerre – Délégué de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne"

## TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc <i>Donne pouvoir à M. DELAGNEAU Emmanuel</i>	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		M.	VERITA	Jean-Luc	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOÏS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé <i>Donne pouvoir à M. CÉVOT Thomas</i>	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUÛT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méliesey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes <i>Donne pouvoir à Mme SAVIE-EUSTACHE</i>	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC-FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	RÔCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MLYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MARÔLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>Donne pouvoir à Mme BERRY</i>	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	M.	CLEMENT	Bernard					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre Donne pouvoir à	Mme	DUFIT M. CAUTHERON	Sophie Rémi					
Tonnerre	Mme	GOUMAZ	Delphine					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre Donne pouvoir à M.	Mme	LAPERT M. HARDY	Justine Raymond					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre Donne pouvoir à Mme	M.	ORTEGA Mme COELHO	Olivier Caroline					
Tonnerre Donne pouvoir à Mme	M.	RENOUARD Mme AGUILAR	Claude Dominique					
Tonnerre Donne pouvoir à M.	M.	ROBERT M. LENOIR	Christian Pascal					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichy Donne pouvoir à M.	Mme	GRIFFON M. BOUILLAC	Delphine Jean-Pierre		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAULT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PÉFIT	Patrice	
Villon Donne pouvoir à Mme	M.	BAUDOIN Mme GIBIER	Didier Pierrette		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Vrouerre Donne pouvoir à M.	M.	PIANON M. PROT	Maurice Dominique		M.	ZANIN	Alain	